ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

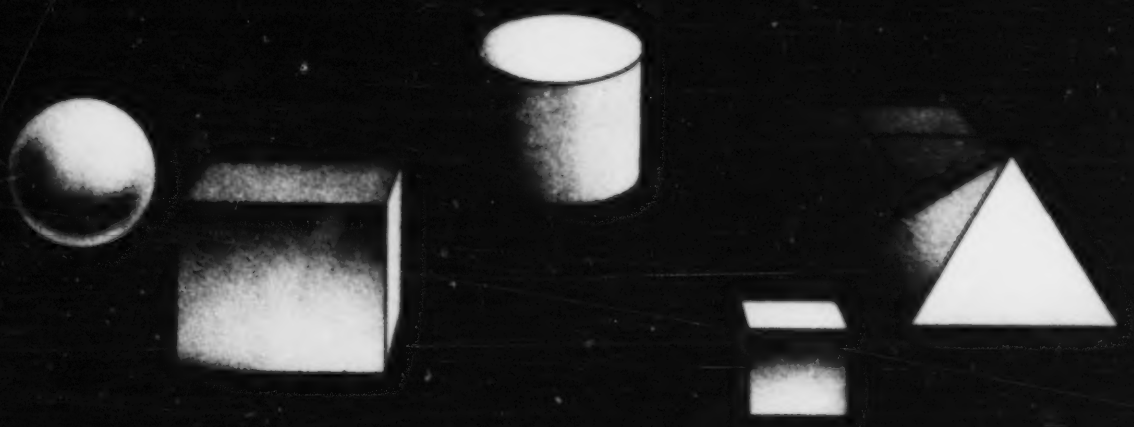

Québec

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

D'ANTOINE-LABELLE

Dépôt légal - 1er trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-11825-1

Document relatif à l'application

de l'article II de la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère du Conseil exécutif
Secrétariat à l'aménagement
et à la décentralisation
Le 28 février 1985

PLAN DU DOCUMENT

	Page
PRÉSENTATION	5
LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES	7
NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT	13
ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT	19
AFFAIRES CULTURELLES	21
AFFAIRES MUNICIPALES	35
AFFAIRES SOCIALES	47
AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION	51
COMMUNICATIONS	57
ÉDUCATION	61
ÉNERGIE ET RESSOURCES	65
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE	101
HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR	105
INDUSTRIE ET COMMERCE	109
JUSTICE	113
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	117
OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE	129
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC	135
TOURISME	141
TRANSPORTS	145
ANNEXE I LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES	155

PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce document présente les orientations préliminaires d'aménagement ainsi que les projets d'équipements et d'infrastructures que le gouvernement, ses ministères et organismes entendent poursuivre ou réaliser dans le territoire de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

Cette contribution s'ajoute au document déjà publié intitulé "Aménager l'avenir", portant sur les orientations générales du gouvernement et de ses ministères et organismes en matière d'aménagement sur l'ensemble du territoire québécois.

Le présent document vise principalement deux objectifs. En premier lieu, il entend fournir à la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle des informations sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne l'aménagement de son territoire. En second lieu, il amorce avec la municipalité régionale de comté une démarche continue de coordination, de concertation et de dialogue en matière d'aménagement.

Ce document indique d'abord les orientations et les intentions de cet intervenant majeur dans l'aménagement du territoire qu'est le gouvernement. Celui-ci pèse en effet d'un poids particulier sur l'aménagement du territoire et ses actions répondent à une logique et à des objectifs d'ensemble. Aussi convient-il qu'il précise ses objectifs et ses actions pour chaque municipalité régionale de comté en vue d'établir avec chacune un dialogue continu.

Par ailleurs, puisque le gouvernement sera lié par le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté et que ses interventions sur le territoire devront être conformes aux objectifs de ce schéma, il est essentiel que la municipalité régionale de comté soit bien informée des orientations et des projets d'aménagement qu'il entend poursuivre sur son territoire et qu'elle en tienne compte dans l'élaboration de son schéma.

En ce qui concerne les projets mentionnés dans ce document, il s'agit de ceux qui font présentement l'objet de considération au sein des principales instances des ministères et organismes. Les données portant sur les dates probables d'exécution de même que les coûts approximatifs doivent être pris à titre indicatif et non comme l'assurance que ces projets seront effectivement réalisés dans les délais et aux coûts mentionnés. Il faut se rappeler que dans le fonctionnement normal de l'administration gouvernementale, un projet prévu par un ministère ou un organisme ne peut se réaliser qu'après avoir été inscrit au budget annuel du ministère et de l'organisme et avoir reçu toutes les autorisations requises. De plus, est-il utile de souligner que dans le contexte actuel des restrictions budgétaires, plusieurs programmes et projets pourront faire l'objet d'une réévaluation.

Tous les projets et programmes existants des ministères et organismes qui concernent la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle ne figurent pas dans le présent document, en particulier ceux qui n'ont pas une incidence significative sur l'aménagement du territoire (par exemple les programmes d'aide aux personnes).

Ces mises en garde ne doivent pas pour autant atténuer la signification des projets et leur pertinence pour l'élaboration du schéma d'aménagement. Ces projets correspondent à ce qui est envisagé actuellement par les ministères et organismes. La municipalité régionale de comté aura l'occasion d'exprimer ses remarques ou même ses objections à leur égard dans sa proposition d'aménagement.

Le second objectif de ce document est d'amorcer une démarche soutenue de dialogue, de coordination et de concertation entre la municipalité régionale de comté et les instances gouvernementales impliquées dans l'aménagement. Les orientations ici exposées sont d'ailleurs préliminaires et la municipalité régionale de comté sera amenée à dialoguer avec le gouvernement durant l'élaboration de son schéma. Le gouvernement est disposé à lui fournir les informations additionnelles qui pourraient être requises pour lui permettre de mener à bien sa tâche.

La prochaine étape officielle du processus sera la transmission par la municipalité régionale de comté de sa proposition d'aménagement. Par la suite, le gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, répondra par un nouveau document indiquant de façon plus définitive les orientations et les projets d'aménagement concernant le territoire de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

Ce premier document gouvernemental se veut l'amorce d'une collaboration officielle entre la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle et le gouvernement conformément au processus prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le président du Comité ministériel
permanent de l'Aménagement et du
Développement régional

Alain Marcoux
Député de Rimouski

LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Service de l'arpentage

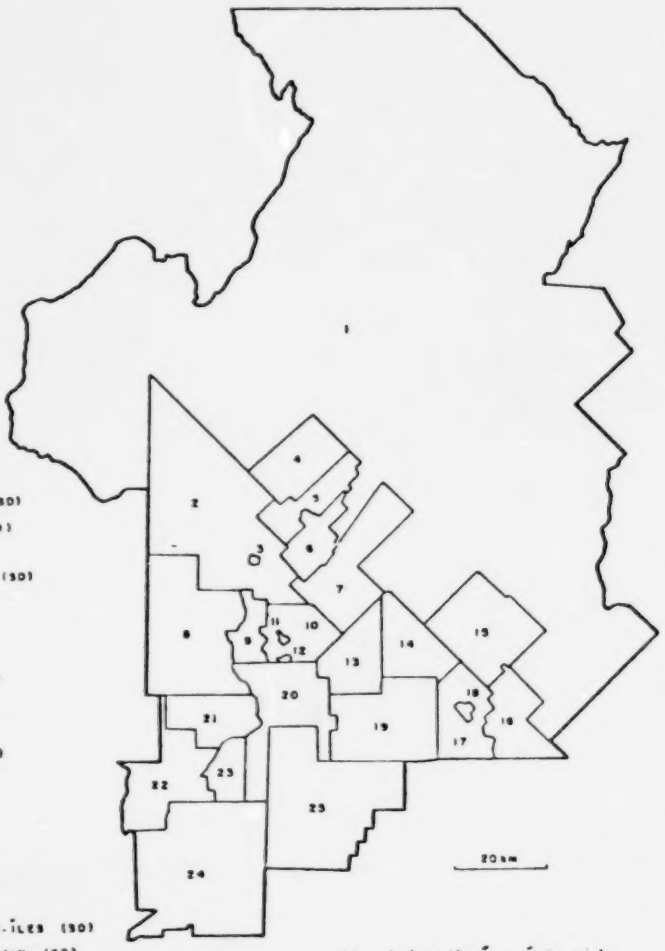

1 - T.N.O.
2 - FERME-NEUVE (P)
3 - FERME-NEUVE (VL)
4 - SAINTE-ANNE-DU-LAC (SD)
5 - MONT SAINT-MICHEL (SD)
6 - LAC SAINT-PAUL (SD)
7 - CHUTE SAINT-PHILIPPE (SD)
8 - DES RUISSEAUX (SD)
9 - MONT-LAURIER (V)
10 - BEAUX-RIVAGES (SD)
11 - LAC-DES-ÉCORCES (VL)
12 - VAL-BARRETTE (VL)
13 - SAGUAY (SD)
14 - SAINTE-VÉRONIQUE (VL)
15 - L'ASCENSION (P)
16 - LA MACAZA (SD)
17 - MARCHAND (CT)
18 - L'ANNONCIATION (VL)
19 - LAC NOMININGUE (SD)
20 - KIAMIKA (CT)
21 - SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES (SD)
22 - NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN (SD)
23 - LAC-DU-CERF (SD)
24 - NOTRE-DAME-DU-LAUS (SD)
25 - T.N.O.

Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle

Situé dans les Hautes-Laurentides, le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle se caractérise par l'étendue de la forêt, un relief accidenté et un important réseau hydrographique. Vaste région ressource, les activités forestières, agricoles et récréatives sont importantes. Le territoire municipalisé, qui compte une population de près de 31 000 habitants, se localise dans le sud-ouest de la MRC tandis que ses parties nord et sud-est sont principalement constituées de territoire non organisé. On y retrouve deux réserves fauniques, une partie du parc du Mont-Tremblant, huit zones d'exploitation contrôlée et une trentaine de pourvoiries qui occupent près de la moitié de la superficie de la MRC.

Compte tenu des caractéristiques propres à la MRC d'Antoine-Labelle, les interventions qu'entendent poursuivre le gouvernement, ses ministères et mandataires dans le territoire de la MRC visent la protection et la mise en valeur des ressources naturelles et la mise en valeur des potentiels récréatifs, touristiques et culturels.

La protection et la mise en valeur des ressources

Près de 85% du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle est couvert par la forêt dont l'exploitation à des fins industrielles et commerciales est une des activités importantes dans la MRC.

Dans la forêt publique, le ministère de l'Énergie et des Ressources prévoit allouer en 1984-85, un million de mètres cubes de bois nécessaire à l'approvisionnement des usines de transformation. Ce volume d'allocation devrait se maintenir au cours des cinq prochaines années. Le ministère allouera également différents volumes de bois dans le cadre de conventions d'approvisionnement aux organismes du milieu de même que pour des besoins en bois de chauffage ou autres bois à des fins domestiques. Enfin, des bois seront récoltés lors de l'établissement de corridors de transport d'énergie et lors des travaux de coupes pré-commerciales et expérimentales. Au plan sylvicole, le ministère compte distribuer près de 2 800 000 plants au cours des prochains mois et effectuer des travaux dans le cadre de ce reboisement. D'ici 1989, le ministère prévoit distribuer près de 10 millions de plants dans la forêt publique de la MRC d'Antoine-Labelle. Par ailleurs, le ministère entend favoriser l'accessibilité à la ressource forestière en participant financièrement à la construction de deux chemins forestiers dans le bassin de la rivière Rouge.

Dans la forêt privée, le ministère de l'Énergie et des Ressources précise qu'il maintiendra ses programmes et ses mesures de soutien aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun. Les prévisions de distribution de plants aux particuliers et à l'organisme de gestion en commun atteindront d'ici 1987 près de 1 400 000 plants annuellement.

On retrouve dans le territoire de la MRC près d'une quarantaine d'industries forestières qui peuvent se prévaloir des mesures de soutien offertes par le ministère de l'Énergie et des Ressources pour favoriser leur développement. Le ministère entend également favoriser l'implantation d'industries utilisatrices de fibres de feuillus, ce qui permettrait d'éliminer le surplus de ces fibres et de dégager des superficies pour l'aménagement forestier.

En ce qui concerne l'agriculture, le territoire de la MRC offre un bon potentiel dans la Vallée de la Lièvre où est concentrée la majeure partie des zones agricoles reconnues par le gouvernement. La production laitière et l'élevage d'animaux de boucherie sont les principales activités dans ce domaine. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation met à la disposition des divers intervenants concernés des programmes d'aide technique et financière. Ces programmes touchent notamment les secteurs de la production agricole, de la commercialisation des produits agro-alimentaires, de la gestion du territoire agricole, de la recherche et de l'enseignement. Plus particulièrement, le ministère accorde la priorité à la production des céréales pour l'alimentation animale, à la viande bovine et à l'horticulture de même qu'à la transformation des produits alimentaires. Dans le cadre du programme "Sol-Plus" et à la demande des milieux concernés, le ministère procède à des travaux de réfection, d'entretien et de creusage des cours d'eau municipaux afin de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées. Enfin, le ministère met à la disposition des producteurs agricoles les terres publiques agricoles dont il assure actuellement la gestion. Cette mesure vise à favoriser une meilleure exploitation de ces terres et à permettre ainsi un meilleur aménagement des territoires municipaux.

Au chapitre des transports, le gouvernement compte effectuer des travaux de réaménagement et de réfection sur les principaux axes routiers de même que sur certaines routes locales et municipales. Le coût de ces travaux est évalué à près de 27 000 000 $.

La mise en valeur des potentiels récréatifs, touristiques et culturels

Les caractéristiques naturelles du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle offrent des conditions favorables aux habitats fauniques et permettent un éventail d'activités de loisir de plein air, notamment la chasse et la pêche, le ski alpin, le ski de randonnée, la randonnée pédestre, le canot-camping et l'interprétation de la nature. La villégiature est également une activité importante dans la MRC qui voit d'ailleurs sa population doubler pendant la période estivale par l'afflux des villégiateurs. Toutefois, la tenure privée des rives et des secteurs à hauts potentiels récréatifs constitue l'une des principales contraintes à l'aménagement et au développement d'équipements de loisir de plein air.

Au plan récréatif et touristique, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend procéder, au cours des prochaines années, à l'élaboration d'un plan d'aménagement pour la réserve faunique Papineau-Labelle. Le ministère y a déjà réalisé un terrain de camping de cinquante sites, dans le secteur du Lac Joinville, qu'il entend mettre en valeur et prévoit, à court terme, construire deux relais pour motoneigistes. Le ministère entend également poursuivre la mise en valeur du parc du Mont-Tremblant en consolidant et en développant de nouveaux aménagements et équipements. Dans la réserve faunique Rouge-Matawin, tout en accordant la priorité à la chasse et à la pêche, le ministère favorisera la diversification des activités de plein air en développant notamment le canot-camping et la randonnée pédestre. Enfin, il met à la disposition des intervenants locaux des mesures de soutien financier pour développer des équipements de loisir.

Par ailleurs, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend favoriser la protection et la mise en valeur des ressources fauniques pour la pratique d'activités récréatives. À cette fin, il assurera un suivi de l'utilisation de la faune pour maintenir l'exploitation à un niveau acceptable et appliquer des mesures de contrôle propres à la préservation des espèces notamment, par la création d'un milieu favorable à la survie des cerfs de Virginie, par l'établissement de contingentements pour la chasse à l'orignal et au cerf de Virginie et par l'ensemencement d'omble de fontaine dans une dizaine de lacs de la réserve Papineau-Labelle. Le ministère projette de construire un entrepôt et un abri pour vivier à la station principale du Lac-des-Écorces et procéder à l'aménagement d'une frayère au ruisseau Flood dans la réserve faunique Papineau-Labelle. Le coût de ces travaux est évalué à près de 185 000 $.

Considérant le bon potentiel faunique et récréatif du secteur des lacs des Trente et un Milles, du Poisson Blanc et Pemichangan les ministères du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et de l'Énergie et des Ressources de même que l'Office de planification et de développement du Québec ont fait effectuer une étude portant sur l'aménagement intégré des ressources de ce secteur. Le rapport est actuellement à l'étude au sein des ministères concernés qui demeurent disponibles pour toute information requise à ce sujet.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources met à la disposition des particuliers un projet de villégiature concentrée dans le secteur du lac Butler dans le canton de Dubley. Par ailleurs, des consultations sont en cours auprès des divers intervenants concernés afin de permettre la villégiature, tant concentrée que dispersée, sur les territoires non municipalisés de la MRC dès 1985.

En ce qui concerne la mise en valeur du potentiel culturel dans la MRC, le ministère des Affaires culturelles entend favoriser par une aide technique et financière, l'amélioration et le développement des équipements culturels de la ville de Mont-Laurier afin de renforcer son rôle de pôle culturel. Le ministère encourage l'utilisation polyvalente des locaux où sont logés les bibliothèques dans les municipalités rurales et évalue, de concert avec les intervenants du milieu, les possibilités de création d'un centre d'animation et d'interprétation du patrimoine de la MRC. Le ministère entend également mettre en valeur les biens patrimoniaux de la MRC, qui est riche en bâtiments anciens, en témoignages ethnologiques et en potentiel archéologique, en apportant une assistance technique et, s'il y a lieu, financière nécessaire à l'identification et à la protection des éléments les plus significatifs.

• • •

La suite de ce document expose le détail des orientations et projets des ministères et organismes publics dont les activités ont des incidences en matière d'aménagement du territoire. Ce document n'inclut pas les orientations et projets du ministère de l'Environnement, lequel sera transmis à la MRC dans le courant du mois de mars. Il n'inclut pas également le document d'Hydro-Québec qui sera transmis ultérieurement.

NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT:

LA REVITALISATION

DES CENTRES-VILLES ET DES SECTEURS CENTRAUX

Le gouvernement a adopté depuis quelques années des politiques d'aménagement qui témoignent d'une volonté de consolidation du tissu urbain: protection du territoire agricole, priorité désormais accordée au transport en commun, etc. Par l'entremise de l'Office de planification et de développement du Québec, le gouvernement est par ailleurs intervenu en faveur de la revitalisation de quelques centres-villes. Ces efforts, quoique insuffisants et ne procédant pas toujours d'une approche globale, ont néanmoins permis de constater les possibles effets négatifs pour les centres-villes de certains programmes de construction ou d'infrastructures et la nécessité d'imaginer de nouvelles approches d'intervention davantage orientées vers une responsabilisation des collectivités locales.

Constatant la volonté grandissante manifestée par de nombreuses municipalités de revitaliser leur centre-ville, et reconnaissant à la fois l'importance de ces quartiers sur les dynamismes locaux et la nécessité de tenir compte des attentes des populations urbaines concernant la qualité de l'environnement résidentiel, le gouvernement vient de rendre publique une politique de revitalisation des centres-villes.

La politique de revitalisation des centres-villes propose une approche globale et diversifiée qui poursuit les objectifs suivants:

- **L'amélioration des conditions de vie au centre-ville**

Soit favoriser une diversification des choix en matière d'accès au logement, maintenir présentes les activités propices au développement de la fonction résidentielle, améliorer la qualité des services publics ainsi que la qualité de l'environnement.

- **La consolidation du tissu urbain et la réhabilitation du cadre bâti**

Soit faciliter les opérations de remembrement et de réaménagement des terrains, accélérer les programmes de rénovation des bâtiments et de réfection des infrastructures, favoriser la construction neuve et améliorer l'accessibilité aux quartiers centraux.

- **Le maintien d'une diversité des groupes sociaux au centre-ville**

Soit veiller à préserver la diversité des groupes sociaux et le maintien des résidents du centre-ville.

- **La revalorisation du rôle social, culturel et symbolique du centre-ville**

Soit encourager la protection et la mise en valeur des ensembles architecturaux et historiques existants, accorder une attention particulière à la mise en place d'un mobilier urbain de qualité, développer les activités artistiques et socio-culturelles.

- **La revitalisation des activités économiques**

Soit créer les conditions favorables au développement des initiatives, renforcer les activités commerciales, favoriser la définition au niveau local d'une stratégie à l'égard des implantations industrielles.

La politique définit des mécanismes pour doter les municipalités et les agents économiques concernés de moyens nouveaux adaptés aux interventions dans les centres-villes et pour mieux coordonner les actions des diverses instances gouvernementales à l'intérieur d'un cadre précis.

La politique se fonde sur trois principes majeurs:

- C'est aux municipalités et aux autres intervenants locaux qu'il appartient d'être les principaux artisans de la revitalisation des centres-villes. L'amélioration et la mise en valeur des conditions de vie sociale et économique reposent d'abord sur les initiatives et le dynamisme du milieu.

- Le gouvernement a une responsabilité de soutien aux initiatives locales de revitalisation. Cette responsabilité peut se concrétiser dans l'adaptation des lois et des réglementations aux conditions particulières d'intervention dans les centres-villes, dans l'octroi d'un soutien financier et dans une meilleure coordination des actions des ministères et des organismes gouvernementaux.

- La revitalisation des centres-villes passe par une approche globale où les interventions des différents agents se coordonnent et où les moyens mis en oeuvre se complètent les uns les autres.

Dès maintenant plusieurs initiatives peuvent être prises pour amorcer la revitalisation des centres-villes.

Ainsi, il se pourra que les municipalités régionales de comté souhaitent inscrire la revitalisation des secteurs centraux de leurs agglomérations comme l'un des objectifs communs à toutes les municipalités. Actuellement, les MRC sont engagées dans l'élaboration de leur schéma d'aménagement: les moyens envisagés par les schémas pour maintenir et consolider le rôle des centres-villes dans l'équilibre des fonctions urbaines seront fondamentaux. Les éléments du schéma d'aménagement qui pourraient contribuer à la revitalisation des centres-villes sont les suivants: les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du territoire, la désignation des territoires présentant pour la MRC un intérêt d'ordre historique, culturel ou esthétique, la localisation des équipements et des infrastructures de caractère intermunicipal et la définition de normes générales applicables aux règlements d'urbanisme municipaux.

Par ailleurs, les municipalités locales peuvent dès maintenant intervenir pour revitaliser leur centre-ville. En vertu des nouveaux pouvoirs qui leur ont été conférés à la fin de 1983, elles peuvent immédiatement entreprendre l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville ou un secteur central, disposer de pouvoirs accrus d'acquisition et de cession d'immeubles et accorder des subventions pour des fins de construction, d'amélioration du cadre bâti ou d'aménagement de terrains. Les municipalités peuvent également depuis le mois

de juillet 1984, consentir des crédits de taxes foncières à l'égard de bâtiments faisant ou ayant fait l'objet de travaux de construction, de reconstruction ou d'amélioration. Les municipalités peuvent décréter que les mesures de subvention pour des fins de construction ou d'amélioration du cadre bâti et la mesure concernant le crédit de taxes foncières s'appliquent à l'ensemble des bâtiments du secteur désigné ou à certaines catégories de bâtiments uniquement.

Finalement, les commerçants et les gens d'affaires des centres-villes peuvent se regrouper dans des Sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) pour la promotion de leur secteur commercial.

Dans le cadre de la politique de revitalisation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales met à la disposition des municipalités intéressées un programme d'aide financière (ReviCentre). Ce programme s'adresse aux municipalités dont le centre-ville ou le secteur central nécessite une opération de revitalisation et prévoit une aide à la planification et une aide pour des interventions concrètes comme la réfection des infrastructures et la rénovation d'immeubles.

En ce qui la concerne, la Société immobilière du Québec est depuis la fin d'octobre 1984 responsable de l'application de la politique gouvernementale de localisation préférentielle des services administratifs dans les centres-villes. Cette politique s'applique aux projets de location, de construction, d'acquisition ou de réutilisation d'immeubles effectués pour les organismes et les ministères clients de la Société immobilière du Québec. En vertu de cette politique, tous les services gouvernementaux seront localisés de préférence dans les centres-villes tels que délimités par les municipalités à l'exception, toutefois, des services spécialisés ou de ceux sujets à des contraintes légales ou environnementales.

D'autres mesures prévues dans la politique pourront compléter les mesures déjà adoptées.

Mesures pouvant être adoptées à brève échéance

- Mesures habilitant les municipalités:

  . Pouvoir d'imposition d'une taxe spéciale ne s'appliquant qu'aux bénéficiaires d'un investissement.
  . Dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme par voie administrative.
  . Droit d'amendement de la réglementation avec contrepartie.
  . Extinction de droits acquis sur certains usages non conformes ou sur des constructions dérogatoires.

- Mesures concernant l'appareil gouvernemental:

  . Inventaires particuliers d'immeubles aux centres-villes.
  . Soutien à l'investissement commercial.
  . Révision des normes de construction et d'occupation.
  . Revitalisation des zones industrielles désuètes.
  . Restauration de quartiers ou d'ensembles bâtis de valeur patrimoniale particulière.
  . Ajustement des programmes gouvernementaux trouvant une application dans les centres-villes.

Autres mesures envisagées

- Zonage incitatif.
- Transfert des droits d'usage.
- Amortissement accéléré des dépenses d'amélioration du cadre bâti.
- Accessibilité du public aux espaces ouverts, institutionnels ou privés.
- Études de plans de circulation routière adaptés aux centres-villes.

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Le présent document décrit les principaux éléments de la stratégie d'intervention élaborée par le ministère des Affaires culturelles afin de favoriser le développement culturel dans la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

Conçue dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle, cette stratégie d'intervention repose essentiellement sur l'exercice des deux mandats du ministère qui ont une incidence sur l'aménagement du territoire: la conservation et la mise en valeur du patrimoine et le développement des équipements culturels. Pour chacun de ces deux mandats, le document précise les orientations que le ministère entend privilégier dans la MRC ainsi que les projets et moyens qu'il se propose de mettre en oeuvre dans ce territoire au cours des prochaines années.

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires culturelles en matière d'aménagement du territoire, applicables à toutes les municipalités régionales de comté, ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir" transmis à chacune des MRC. Le ministère y indique notamment que le développement culturel doit largement reposer sur la recherche d'une concertation avec les MRC et les municipalités locales.

En matière de patrimoine, le ministère y définit la nature du patrimoine culturel et la façon dont il peut se traduire sur le territoire. Cette notion élargie du patrimoine implique une participation active du milieu dans le processus de conservation et de mise en valeur.

Dans le domaine des équipements culturels, les interventions du ministère visent également à soutenir les efforts des municipalités et des organismes locaux et régionaux dans l'établissement, le maintien et le développement d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture.

2. DYNAMIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

La MRC d'Antoine-Labelle occupe toute la partie nord-est de la région de l'Outaouais. Elle jouit d'une localisation stratégique entre les régions de Montréal et du Nord-Ouest québécois, ce qui favorise notamment le développement de son industrie touristique. Sa population qui s'élève à environ 31 000 habitants, double durant l'été avec l'afflux des villégiateurs, provoquant ainsi une augmentation de la demande pour plusieurs types de services, dont ceux d'ordre culturel.

Au plan culturel, la MRC d'Antoine-Labelle est fortement influencée par la région de Montréal. La principale municipalité, Mont-Laurier (8400 habitants) constitue une étape importante entre Montréal et le Nord-Ouest québécois et joue un rôle de pôle culturel à l'égard de la MRC.

2.1 Le potentiel patrimonial

La municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle offre un potentiel patrimonial riche, diversifié et bien distribué. Ce patrimoine comporte, outre plusieurs bâtiments anciens, de nombreux témoignages d'activités traditionnelles ainsi qu'un potentiel archéologique qui manifeste la continuité de l'occupation du territoire. Localisé presque essentiellement en milieu rural, ce patrimoine correspond bien aux caractéristiques du peuplement de la MRC.

C'est en effet au sud du territoire que se sont implantés les premiers groupes de colons, notamment à Notre-Dame-du-Laus et à l'Annonciation, durant la seconde moitié du XIX^{e} siècle. Le peuplement, favorisé par la construction du chemin de fer, s'est poursuivi de façon intensive jusqu'au début du XX^{e} siècle et a gagné progressivement les marges septentrionales des premières paroisses de la colonisation. L'exploitation forestière de l'arrière-pays a provoqué le développement économique de la région et a consolidé définitivement le sud du territoire.

Les potentiels patrimoniaux de la MRC sont donc localisés, pour la plupart, en milieu rural et ne sont pas fortement menacés par un développement industriel ou urbain. Dans ce contexte, leur protection requiert davantage des mesures normales d'entretien et de réglementation locale que le recours à des moyens juridiques dans le cadre de la Loi sur les biens culturels. Ainsi, jusqu'ici seule la maison Alix de Mont-Laurier a été classée monument historique.

Le ministère a plutôt entrepris une démarche de reconnaissance des principaux aspects de la culture populaire et du patrimoine de la MRC. Les connaissances acquises lors de cette étude devraient faciliter la mise en oeuvre éventuelle d'interventions et de programmes conjoints de la part du ministère des Affaires culturelles et de la MRC en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine de ce territoire.

Les différents volets de cette étude, appelée le macro-inventaire, ont permis de pointer les composantes, ensembles et lieux patrimoniaux de la MRC d'Antoine-Labelle qui méritent d'être inscrits dans le schéma d'aménagement. Cet inventaire comprend notamment:

- un relevé photographique aérien du patrimoine architectural;
- une analyse du paysage architectural;
- des rapports d'inventaire sur les églises et les oeuvres d'art;
- des rapports d'inventaire sur l'histoire et l'archéologie;
- des rapports d'inventaire sur l'ethnologie.

Toutes ces données, à l'exception du relevé photographique aérien, soit les recherches, les analyses et les études sont actuellement disponibles à la Direction régionale du ministère ainsi qu'au centre régional des Archives nationales où elles peuvent être consultées.

2.1.1 Les ensembles immobiliers

Les études et inventaires réalisés par le ministère ont permis d'identifier quatorze ensembles ou portions de territoire qui présentent un intérêt quant à l'aménagement traditionnel. Citons notamment:

- à Kiamika, l'implantation linéaire de bâtiments institutionnels:
- à Lac-du-Cerf, le site de l'église:
- à Lac-Nomininque, le site de l'usine Lacaille, l'agglomération de Bellerive Station et l'axe institutionnel composé notamment de l'église et de certains bâtiments conventuels:
- à La Macaza, le site du village:
- à l'Annonciation, le corridor de la rue commerciale:
- à Mont-Laurier, le corridor des rues de la Madone et du Pont:
- à Notre-Dame-du-Laus, la place de l'église:
- à Notre-Dame-de-Pontmain, la place de l'église:
- à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, le site du village:
- à Sainte-Anne-du-Lac, la place de l'église:
- à Turgeon, l'agglomération de Sainte-Véronique.

2.1.2 Les sites archéologiques

Des activités ponctuelles de fouille et de reconnaissance ont permis de répertorier quatre-vingt-huit sites archéologiques sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle. La majorité de ces sites, d'appartenance préhistorique, se répartissent sur les rives des lacs Petawaga, O'Sullivan, Marguerite, Madeleine, Crevier et Strammond de même que dans la région du lac Némikachi.

Il convient toutefois de signaler que le territoire régional n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune investigation archéologique systématique malgré la présence d'un potentiel présumé important, notamment dans les bassins hydrographiques des rivières Gatineau, du Lièvre et Rouge.

2.1.3 Les témoignages ethnologiques

Pour la MRC d'Antoine-Labelle, les principaux phénomènes de l'activité économique et sociale traditionnelle s'articulent autour des thèmes de l'agriculture, de l'exploitation forestière, des communications et de la vie domestique.

Ces éléments ponctuels, représentatifs de la culture matérielle, retiennent l'attention autant par leur valeur d'évocation et leur importance dans le développement de la région que par leur incidence dans le paysage. Mentionnons, à titre indicatif, les ponts couverts de Chute-Saint-Philippe, La Macaza, Lac-des-Écorces et Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, les gares de l'Annonciation, Mont-Laurier et Val-Barrette, les anciennes écoles de rang, réparties sur le territoire régional ainsi que les installations de four à charbon de bois de La Macaza.

Tous ces éléments, de facture et fonctions diverses, signalent ou mettent en relief l'existence ou la menace de disparition de certains gestes traditionnels d'aménagement et attestent, en définitive, le caractère particulier de la région d'Antoine-Labelle. C'est d'ailleurs dans le but de sensibiliser la population à la protection de son patrimoine ethnologique que le ministère a réalisé une brochure sur les ponts couverts de la région administrative de l'Outaouais.

2.1.4 Les autres éléments d'intérêt local

Les potentiels précédemment évoqués constituent les phénomènes les plus susceptibles d'être intégrés au schéma d'aménagement. Cependant, il est bien entendu que d'autres éléments ou zones d'intérêt patrimonial pourront être identifiés lors de l'élaboration des plans et règlements locaux d'urbanisme ou encore à l'occasion de l'application de programmes particuliers d'aménagement. Ces inventaires font ainsi état d'un certain nombre de bâtiments anciens disséminés sur le territoire et qui présentent certaines caractéristiques significatives. Signalons, comme sous-type architectural intéressant, la maison d'implantation rurale, fortement recensée et diffusée lors des périodes intensives de colonisation ainsi que les constructions en mur de bois rond présentes notamment dans les municipalités du sud-ouest. Le ministère attire l'attention de la MRC sur l'abondance de ces événements architecturaux et sur la nécessité de les protéger au niveau local.

2.2 Les équipements culturels

En dépit des difficultés économiques qu'elle a connues au cours des dernières années, la MRC d'Antoine-Labelle fait preuve de beaucoup de dynamisme au plan culturel. Toutefois, il y aurait lieu d'améliorer les infrastructures culturelles dont certaines sont inadéquates.

Les activités et les équipements culturels de la MRC sont localisés surtout dans la ville de Mont-Laurier. Son rôle de pôle culturel est favorisé par sa vocation de ville-étape entre les régions de Montréal et du Nord-Ouest québécois. La ville de Mont-Laurier pourrait toutefois profiter davantage de sa localisation dans l'axe Montréal-Abitibi pour développer ses activités culturelles, notamment dans le domaine des arts d'interprétation (tournées nationales dans le domaine du théâtre, de la musique et de la chanson).

Mont-Laurier regroupe plusieurs organismes qui contribuent au développement culturel de la MRC, soit la Commission socio-culturelle de Mont-Laurier, La Troupe de théâtre Montserrat et la Centrale d'artisanat de Mont-Laurier.

Les municipalités de l'Annonciation, pour le territoire situé au sud-est de la MRC, et de Ferme-Neuve (vl), pour le territoire situé au nord de Mont-Laurier, jouent le rôle de sous-centres culturels.

2.2.1 Les bibliothèques publiques

Au plan culturel, le dynamisme de la MRC se manifeste notamment en matière de bibliothèques publiques. En effet, plus de 93% de la population de la MRC bénéficie des services d'une bibliothèque publique. La ville de Mont-Laurier possède une bibliothèque autonome: cependant, sa superficie est nettement insuffisante puisqu'elle ne correspond qu'à 29% des normes fixées par le ministère. Pour leur part, toutes les municipalités rurales, à l'exception de Marchand et de Mont-Saint-Michel, possèdent leur bibliothèque publique affiliée à la Bibliothèque centrale de prêt.

2.2.2 Les musées et les centres d'exposition

Il n'y a aucun musée dans la MRC. Il existe toutefois deux projets pour la création d'un éco-musée dans la vallée de la Rouge et d'un centre d'interprétation de la chasse et de la pêche à Mont-Laurier. On retrouve également dans cette municipalité le seul centre d'exposition qui soit accrédité dans l'Outaouais.

2.2.3 Les équipements en arts d'interprétation

Il n'y a aucune salle professionnelle de spectacles dans la MRC. Cette situation est d'autant plus déplorable que la localisation de la ville de Mont-Laurier en fait un point stratégique sur le circuit des spectacles de tournée, tant dans le domaine du théâtre, de la danse, de la musique que de la chanson. Les deux salles présentement utilisées à cette fin, l'auditorium de l'école secondaire (501 places) et l'aréna n'ont pas, pour des raisons physiques et techniques, les caractéristiques propres aux salles professionnelles pouvant accueillir certaines catégories de spectacles de tournée.

2.2.4 Le centre multifonctionnel

À la suite de l'étude préparée par le Comité du centre culturel de Mont-Laurier, les autorités municipales de l'endroit étudient présentement la possibilité de construire un centre multifonctionnel qui regrouperait sous un même toit plusieurs équipements culturels et communautaires: salle de spectacles, centre d'exposition, bibliothèque municipale, centre d'interprétation, ateliers, salles de réunions, etc. Le ministère des Affaires culturelles étudie actuellement les modalités de sa participation à la réalisation de ce projet qui s'inscrit dans le cadre d'un projet de revitalisation du centre-ville de Mont-Laurier.

3. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

3.1 La protection et la mise en valeur du patrimoine

Qu'il s'agisse de patrimoine architectural, de patrimoine archéologique ou de patrimoine lié à l'aménagement d'un milieu de vie (noyau de village, rang agricole, concentration architecturale significative), le ministère aura toujours comme préoccupation première de préserver et de mettre en valeur les potentiels patrimoniaux, en s'assurant notamment que les interventions nouvelles s'inscrivent en continuité des paysages humanisés et naturels existants et ne les déprécient pas.

Pour oeuvrer dans cette optique, les orientations spécifiques du ministère dans la MRC d'Antoine-Labelle portent sur la connaissance du patrimoine, les sites archéologiques, l'architecture des bâtiments anciens et existants, l'aménagement des milieux de vie et la sensibilisation des communautés locales à leur patrimoine.

3.1.1 La connaissance du patrimoine

Le ministère a déjà réalisé dans la MRC d'Antoine-Labelle un inventaire général (macro-inventaire) qui a permis de recueillir un minimum de connaissance ayant trait aux divers aspects de la culture populaire et du patrimoine en général; cet inventaire a notamment permis d'identifier les quatorze ensembles patrimoniaux mentionnés précédemment.

À la suite de cet inventaire, le ministère souhaite maintenant collaborer financièrement et techniquement avec la MRC, les municipalités locales et les organismes du milieu afin de réaliser des projets qui permettraient:

- de recueillir une information plus précise sur les biens culturels de la MRC (immeubles historiques, biens historiques, sites archéologiques, etc.);
- de vulgariser et de diffuser dans l'ensemble de la MRC ou dans les municipalités locales concernées, les connaissances acquises sur le patrimoine local et régional;
- de constituer et de fournir l'expertise nécessaire à la prise en compte du patrimoine dans la réglementation d'urbanisme.

3.1.2 Les sites archéologiques

Le ministère dispose de peu d'information relativement aux potentiels archéologiques du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle. Il estime cependant que le territoire possède un important potentiel archéologique, notamment dans les bassins hydrographiques des rivières Gatineau, du Lièvre et Rouge. En conséquence, il souhaite collaborer techniquement et financièrement avec la MRC ou les municipalités locales concernées afin de réaliser des études de potentiels archéologiques.

Le ministère se propose également de collaborer, techniquement et financièrement avec la MRC et les municipalités locales afin de rendre accessibles les données archéologiques recueillies lors de reconnaissances ou fouilles archéologiques effectuées dans la MRC.

3.1.3 Le patrimoine architectural

En matière de patrimoine architectural, le ministère interviendra en priorité dans les sites que la MRC aura identifiés dans son schéma d'aménagement comme présentant un intérêt d'ordre historique ou culturel.

Afin de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural de la MRC d'Antoine-Labelle, le ministère propose:

- d'aider techniquement les propriétaires désirant préserver leurs bâtiments anciens;
- de fournir une assistance technique pour restaurer ou recycler au besoin les bâtiments anciens;
- de travailler avec le milieu à l'intégration des nouveaux bâtiments, dans un souci de continuité avec le milieu bâti existant.

3.1.4 L'aménagement des milieux de vie

Le ministère entend également s'associer à la MRC et aux municipalités locales pour la réalisation de projets d'aménagement des milieux de vie. Les projets pourraient comporter:

- la protection des paysages traditionnels (rangs agricoles, noyaux de village, etc.);
- la protection des fonctions ou des usages traditionnels ou existants;
- l'intégration des nouveaux usages dans un souci de valorisation des usages existants.

3.1.5 La sensibilisation des gens du milieu

Le ministère entend collaborer techniquement et financièrement à la réalisation de projets que pourraient mettre en oeuvre la MRC et les municipalités locales ayant pour objectifs:

- d'expliquer (interpréter) les lieux ou les bâtiments ayant une valeur patrimoniale;
- de transmettre et diffuser l'information interprétée.

Dans tous les cas, les orientations spécifiques décrites précédemment peuvent s'appuyer sur des mesures qui permettraient à la MRC de prendre en compte son patrimoine. Ainsi, l'introduction de certaines normes générales dans le document

complémentaire qui doit accompagner le schéma d'aménagement contribuerait à préserver le patrimoine architectural et à favoriser un développement harmonieux à l'intérieur des unités de paysage et zones d'intérêt patrimonial identifiées dans le schéma.

3.2 Les équipements culturels

Tel qu'énoncé dans le document "Aménager l'avenir", les orientations spécifiques du ministère en matière d'équipements culturels dans la MRC d'Antoine-Labelle s'inscrivent dans le cadre du plan des équipements du ministère. Ce plan, qui regroupe une série de paramètres, constitue pour le ministère un cadre de référence dans l'attribution de l'aide financière.

En vertu de ce plan, le ministère dispose maintenant d'un programme unique et polyvalent d'aide financière qui regroupe toutes les ressources budgétaires que le ministère consacre au développement d'un réseau d'équipements culturels. De plus, en raison de l'expertise technique qu'il a développée dans les divers secteurs culturels, le ministère peut apporter une aide-conseil aux organismes oeuvrant dans ces domaines.

Compte tenu des caractéristiques du plan d'équipements culturels, le ministère n'envisage pas la réalisation de projets pour ses propres fins sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, mais il se propose plutôt d'encourager l'implantation ou le développement d'équipements municipaux et intermunicipaux.

3.2.1 Les centres d'archives privés ou municipaux

La Loi sur les archives veut favoriser une meilleure coordination dans la protection et la mise en valeur des documents d'archives publics et privés. Dans cette optique, le ministère des Affaires culturelles encourage l'établissement d'un dépôt central d'archives pour chaque MRC. Le ministère considère en effet que pour créer de tels dépôts, la plupart des MRC auraient avantage à mettre en commun les besoins et les ressources des diverses municipalités qu'elles regroupent. Cette fonction "archives" peut d'ailleurs fort bien s'intégrer dans un musée, une bibliothèque publique, un secrétariat général.

La superficie de tels dépôts doit tenir compte de la population à desservir de même que de l'importance quantitative des collections et du potentiel d'accroissement annuel de ces collections. De plus, ces dépôts doivent prévoir non seulement des espaces de conservation, mais aussi des espaces de consultation. Dans la MRC d'Antoine-Labelle, le ministère pourrait encourager l'établissement à Mont-Laurier d'un dépôt central d'archives d'environ 300 m^2.

3.2.2 Les équipements des arts d'interprétation

Le ministère souhaite encourager l'aménagement à Mont-Laurier d'une salle de spectacles d'environ six cent cinquante sièges dont l'équipement de scène répondrait aux normes professionnelles et permettrait ainsi d'accueillir la plupart des spectacles de tournée.

De plus, le ministère entend favoriser l'aménagement, dans des municipalités locales, de salles polyvalentes pouvant être utilisées à diverses fins dont la présentation de spectacles.

L'utilisation de certains équipements polyvalents, tels que scène mobile, équipement de son et d'éclairage, gradins, etc., pourrait être partagée par plusieurs municipalités sur la base d'ententes intermunicipales. D'autre part, certains centres locaux pourraient se doter d'un équipement spécialisé de petit format, de type boîte à chansons par exemple.

Le ministère entend favoriser et soutenir financièrement la réalisation des projets qui résulteront d'une réflexion sur l'adaptation des équipements aux spécificités et aux besoins de la MRC. Le ministère est disposé à participer à cette réflexion et est en mesure de contribuer financièrement à la réalisation d'études préliminaires relatives aux équipements culturels, dont ceux propres aux arts d'interprétation.

3.2.3 Les bibliothèques publiques et la Bibliothèque centrale de prêt (BCP)

Le ministère des Affaires culturelles a élaboré et proposé des normes que doit s'efforcer d'atteindre chaque bibliothèque publique pour être le plus efficace possible dans le milieu où elle est implantée. Pour les municipalités de plus de 5000 habitants, des normes de superficie ont été élaborées pour déterminer le montant de la subvention accordée.

Compte tenu de ces normes, le ministère souhaite s'associer à la ville de Mont-Laurier afin de lui permettre d'agrandir sa bibliothèque qui ne répond pas aux normes de superficie fixées par le ministère.

Pour leur part, les municipalités de moins de 5000 habitants qui ont une bibliothèque affiliée à la Bibliothèque centrale de prêt peuvent se prévaloir du programme d'aide financière aux équipements culturels du ministère des Affaires culturelles pour l'équipement de leurs locaux selon les modalités du programme.

3.2.4 Les musées et les centres d'exposition privés

Le ministère pourrait aider techniquement et financièrement tout musée ou centre d'exposition privé qui serait créé dans la MRC d'Antoine-Labelle.

Habituellement, dans un musée, 50% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 50% aux aires de services, d'atelier et de réserve. Dans un centre d'exposition, 60% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 40% aux aires d'atelier et de services. Ces normes sont fournies à titre indicatif seulement.

3.2.5 Les équipements des arts de l'environnement

Afin de répondre aux besoins exprimés par les créateurs, les producteurs et les diffuseurs des secteurs de l'artisanat, des métiers d'art, des arts plastiques (peinture, sculpture, gravure, etc.), du design et de l'architecture, le ministère favorisera la consolidation ou l'implantation de centres de formation (écoles-ateliers ou ateliers d'apprentissage), de production, de diffusion et de services (galeries d'art et de métiers d'art, centres de documentation), ainsi que de centres polyvalents communautaires.

Ces équipements pourront être situés dans tout endroit permettant de rejoindre des bassins importants de créateurs, de producteurs et de diffuseurs. Ces équipements pourront aussi être implantés dans des localités qui ont déjà mis en évidence une ou plusieurs facettes du secteur des arts de l'environnement.

Qu'ils soient monodisciplinaires ou pluridisciplinaires, ces centres s'inscriront soit dans la dynamique du développement culturel local ou régional, soit dans la continuité du développement d'un réseau national d'équipements (ex.: les centres de formation affiliés à l'École nationale de formation en métiers d'art).

3.2.6 Les centres d'animation et d'interprétation du patrimoine

Le ministère peut aider financièrement à l'aménagement de centres d'animation et d'interprétation du patrimoine, le critère de base étant le potentiel du site et son intérêt, surtout au plan national. Les centres sont habituellement installés dans des bâtiments existants dont l'acquisition peut également être financée par le ministère. Ce dernier peut en outre apporter une assistance technique et financière pour les études préliminaires relatives à la conception du centre.

4. PROJETS ET MOYENS D'INTERVENTION PRIVILÉGIÉS

Le ministère se propose de contribuer au développement culturel de la MRC d'Antoine-Labelle en mettant en oeuvre au cours des prochaines années, plusieurs projets et moyens d'intervention touchant à la fois le patrimoine et les équipements culturels. Tous ces projets ont une incidence sur l'aménagement du territoire et pourraient être pris en compte lors de l'élaboration du schéma d'aménagement.

- Le ministère se propose de renforcer le rôle de Mont-Laurier comme pôle de développement culturel. À cette fin, il favorisera l'amélioration de la qualité des équipements culturels existants qui ne répondent pas actuellement aux besoins de la population de la MRC.

  . Le ministère pourrait notamment aider financièrement la ville de Mont-Laurier afin de lui permettre de disposer d'une salle de spectacles répondant aux normes professionnelles. Cette salle pourrait éventuellement s'inscrire dans un réseau régional et national de salles de spectacles grâce à la localisation stratégique de Mont-Laurier entre les régions de Montréal et du Nord-Ouest québécois.

  . Le ministère pourrait également contribuer financièrement à la réalisation de tout projet d'agrandissement ou de relocalisation de la bibliothèque municipale de Mont-Laurier.

  . Le ministère pourrait assister la ville de Mont-Laurier dans l'implantation d'un dépôt central d'archives de la MRC. Ce dépôt d'archives pourrait être aménagé dans un centre polyvalent pouvant regrouper plusieurs activités ou équipements culturels de Mont-Laurier.

- Le ministère se propose de favoriser la diversification des activités culturelles dans les municipalités rurales. À cette fin, il encouragera l'utilisation polyvalente des locaux et des édifices où sont logées les bibliothèques affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt.

- Le ministère se propose d'évaluer avec la MRC et les organismes du milieu, la possibilité de créer un centre d'animation et d'interprétation du patrimoine de la MRC conformément aux besoins déjà exprimés dans la région.

- En matière d'aménagement du territoire, le ministère accordera à la MRC d'Antoine-Labelle, le support technique nécessaire à l'identification et à la protection des éléments et secteurs patrimoniaux les plus significatifs. Cet appui du ministère pourrait permettre au milieu de gérer efficacement son environnement culturel et de sauvegarder ainsi les caractéristiques de son patrimoine immobilier et ethnologique.

- Le ministère se propose de recourir à la Loi sur les biens culturels afin de protéger les monuments et sites qui, après consultation de la MRC, auront été identifiés comme étant des témoins importants de son développement.

- Enfin, bien que le ministère ne prévoie pas procéder, à court terme, à une opération systématique de reconnaissance, de fouilles et de sondages archéologiques, il pourrait accorder une aide technique et financière à la MRC ou aux municipalités locales concernées, afin de leur permettre de réaliser des opérations de sauvetage sur des sites ayant un fort potentiel archéologique.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Ce document énonce les orientations préliminaires du ministère des Affaires municipales relatives au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

Le ministère assume des responsabilités spécifiques à l'égard de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Par ailleurs, en tant que partenaire gouvernemental et dans le cadre de sa mission institutionnelle, il poursuit un ensemble d'activités qui peuvent exercer une influence sur les orientations et les contenus autant que sur le processus d'élaboration des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté.

Même si le ministère n'est pas gestionnaire de ressources ou d'équipements, il entend néanmoins souscrire aux objectifs des autres ministères qui visent à favoriser un aménagement de qualité et une meilleure concertation entre les intervenants.

Parmi l'ensemble des orientations qui guident ses actions à l'égard du milieu municipal, le ministère entend faire connaître celles qui devraient être considérées dans l'élaboration de son schéma d'aménagement par la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

1. GESTION DES LOIS

1.1 La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le ministère a toujours assumé le rôle d'intermédiaire entre le gouvernement et les collectivités locales. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient confirmer le ministère dans son rôle à l'égard cette fois des municipalités régionales de comté.

Dans ce contexte, l'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales est:

- d'assurer une application valable de la loi qui favorise l'implication réelle des intervenants dans leurs attributions respectives;
- d'assurer que la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle ait une juste compréhension des orientations gouvernementales et que soit rendue possible la conciliation des objectifs des différents intervenants.

1.2 La législation sur les ententes intermunicipales

Par l'intermédiaire d'autres lois et notamment la législation sur les ententes intermunicipales, le ministère entend favoriser la conclusion d'ententes à l'égard de la mise en commun de certains biens et services et la réalisation de travaux.

En s'appuyant sur des critères d'équité et d'efficacité, le ministère poursuit ici une orientation visant à:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités pour qu'elles assurent un niveau et une qualité de services répondant adéquatement aux besoins des citoyens des municipalités parties à l'entente.

1.3 La législation sur l'organisation municipale

La mise en application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient modifier le cadre dans lequel se posent les problèmes de restructuration municipale.

Dans ce nouveau contexte, le ministère poursuit l'orientation suivante:

- améliorer la législation pour résoudre plus adéquatement les problèmes reliés à l'organisation municipale:
- intégrer dans cette législation des dispositions relatives à l'information et à la consultation des citoyens;
- assurer que les orientations d'aménagement, tant des schémas que des plans d'urbanisme, soient considérées dans la recherche des solutions relatives à l'organisation municipale.

2. ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans l'esprit des principales réformes qui ont touché le monde municipal depuis quelques années, le ministère a été amené à redéfinir sa mission auprès des collectivités locales et à accorder dans ses activités une place grandissante au soutien, à l'information et à la formation. Ainsi, l'ensemble des directions et des services du ministère peuvent offrir, à différents niveaux, information, conseil et assistance à la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle vis-à-vis sa responsabilité d'élaborer un schéma d'aménagement et d'autres matières de sa compétence.

2.1 En matière d'aménagement

À la demande de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire peut offrir une assistance professionnelle pour l'élaboration de son programme de travail et la préparation de son schéma d'aménagement. Elle rend accessibles et disponibles aux fonctionnaires de la municipalité les documents techniques et explicatifs sur la loi.

L'orientation poursuivie par le ministère est de:

- s'assurer que la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle dispose des informations et des instruments nécessaires pouvant l'aider dans l'élaboration de son schéma d'aménagement et dans l'exercice des compétences qui lui sont conférées dans le cadre de la loi.

2.2 En matière d'organisation municipale

Considérant l'importance et les bénéfices d'une collaboration intermunicipale, la mise en place et la gestion de certains services et équipements à caractère intermunicipal, le ministère est prêt à fournir une aide institutionnelle et technique visant à favoriser et à faciliter la conclusion de protocoles d'entente de regroupement, de règlements d'annexions ou d'ententes intermunicipales.

Dans le cadre de cette assistance, l'orientation poursuivie par le ministère est de:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités et la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle en les aidant à réorganiser plus adéquatement leurs structures relativement à des biens, des travaux ou des territoires.

3. PRÉOCCUPATIONS DU MINISTÈRE À L'ÉGARD DES RÈGLES D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

C'est à titre de responsable de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que le ministre des Affaires municipales informait, en octobre 1982, la municipalité régionale de comté des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Le but poursuivi par le ministère des Affaires municipales visait à garantir que des contrôles minima s'exercent sur l'ensemble du territoire de la municipalité régionale de comté dès le début du processus de la planification prévu par la loi.

Ces critères reflètent d'ailleurs la préoccupation de certains ministères en matière d'aménagement du territoire et plus particulièrement des préoccupations en matière de sécurité et de salubrité publiques. Il faut toutefois indiquer que les critères d'aménagement proposés ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des municipalités régionales de comté que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter au contexte de chaque municipalité régionale de comté. Dans les circonstances, il est normal que le ministère ajuste lui-même ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire et fasse preuve de plus de souplesse à mesure qu'avancent les travaux. Ainsi, à compter de la transmission de l'avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité régionale de comté pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Toutefois, le ministre des Affaires

municipales conserve le pouvoir de désaveu que lui accorde présentement la loi et il pourra toujours y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou d'initiative qui mettrait en cause l'intérêt public.

Cependant, le ministère prend pour acquis la volonté ferme des élus de contrôler adéquatement l'utilisation de leur territoire et de se doter des moyens adéquats pour y parvenir. Il est bien évident que le ministère souhaite que les municipalités régionales de comté conservent, si elles le désirent, ces critères d'aménagement ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Par ailleurs, le ministère rappelle que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma.

Le ministère des Affaires municipales entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire qui doit accompagner le schéma d'aménagement.

4. ASSISTANCE FINANCIÈRE

4.1 À l'élaboration du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales fournit à la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle une assistance financière pour l'élaboration de son schéma d'aménagement. Cette assistance fait l'objet d'une entente entre le ministère et la municipalité régionale de comté. Cette entente contient le programme de travail qui sera élaboré en fonction des grandes étapes d'élaboration du schéma d'aménagement et intègre les étapes et modalités de consultation prévues par la loi.

L'orientation poursuivie par le ministère dans le cadre de cette assistance est:

- d'assurer, conformément aux normes du Conseil du trésor, à la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, les revenus suffisants pour s'acquitter de son mandat d'élaborer et d'adopter son schéma d'aménagement en lui laissant toute latitude dans sa démarche et tout en respectant les exigences de la loi.

4.2 À l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout

Le programme d'aide à l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout (PAIRA) fournit une assistance financière aux municipalités de moins de 5 000 habitants en matière d'approvisionnement, de distribution, de traitement de l'eau et de disposition des eaux usées. Il vise à résoudre les problèmes dans les milieux bâtis, existant au 30 août 1978, et d'une densité minimale donnée.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles dont les projets sont conformes aux critères une assistance financière leur permettant de solutionner leur problème d'aqueduc et d'égout (dans certains cas) sans accroître trop fortement leur fardeau fiscal;

- s'assurer que les municipalités mettent en vigueur les moyens réglementaires minima pour assurer un contrôle adéquat sur le lotissement et la construction en fonction de la présence ou non de services municipaux d'aqueduc ou d'égout, et pour permettre la protection des investissements gouvernementaux et locaux.

Pour les municipalités faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle qui ont effectué une demande d'assistance financière dans le cadre de ce programme, les subventions suivantes ont été autorisées:

- une subvention de 2 236 $ soit 18,64% du coût total des travaux admissibles pour des conduites d'égout et d'alimentation en eau dans le village du Lac-des-Écorces;

- une subvention de 10 676 $ soit 50% du coût total des travaux admissibles pour la recherche d'eau souterraine dans la paroisse de l'Ascension;

- une subvention de 399 540 $ soit 75% du coût total des travaux admissibles pour un réseau d'égout sanitaire avec une station de pompage et un bassin d'oxydation dans la corporation municipale de Sainte-Anne-du-Lac;

- une subvention de 1 132 410 $ soit 57,31% du coût total des travaux admissibles pour des conduites d'adduction, une station de pompage et un système de chloration dans la corporation municipale du Lac-Nominingue;

- une subvention de 28 772 $ soit 56,76% du coût total des travaux admissibles pour l'amélioration du réseau d'alimentation en eau de la corporation municipale de Des Ruisseaux en vue de raccorder l'hôpital Notre-Dame.

4.3 À la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux

Le programme d'aide à la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux (ReviCentre) a pour but d'apporter à une municipalité qui en bénéficie, un soutien financier à l'égard de la planification et des interventions concrètes qu'elle entend réaliser à court terme et qui sont susceptibles d'avoir un effet d'entraînement sur la revitalisation de son centre-ville ou de son secteur central. Le programme est offert pour une durée de trois ans et se termine le 31 mars 1987.

L'aide financière destinée à une municipalité pour la durée du programme est égale à 50% des coûts admissibles: toutefois, l'aide maximale est fixée comme suit:

- aux villes dont la population est supérieure à 50 000 habitants: 1 million de dollars;

- aux métropoles régionales, centres sous-régionaux et intermédiaires tels que définis dans le répertoire des politiques administratives du gouvernement et dont la population se situe entre 15 000 et 50 000 habitants: 750 000 $;

- aux autres municipalités dont la population est inférieure à 50 000 habitants: 500 000 $.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles, qui sont celles où se trouve un centre-ville ou un secteur central traditionnel, nécessitant une action de revitalisation et comprenant une gamme variée d'activités et de services, une aide financière, d'une part, pour la planification (l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et, d'autre part, pour les interventions concrètes suivantes:

  . les infrastructures de base (construction, réfection ou réparation des rues, excluant les équipements d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées);

  . les aménagements urbains à des fins publiques (trottoirs, éclairage, signalisation, mobilier urbain, espaces publics, stationnement, enfouissement des fils, etc.);

  . les interventions sur des immeubles (acquisition, restauration, démolition, aménagement des terrains, etc.);

  . les subventions municipales (rénovation, restauration et agrandissement de bâtiments non résidentiels, aménagement de terrains, etc.).

- fournir aux municipalités dont le secteur central (et dans certains cas, le centre-ville) comprend un ensemble plus restreint d'activités ou services, une aide financière uniquement pour le volet planification de ReviCentre (élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et ceci, jusqu'à concurrence de 12 500 $.

Dans le cadre de ce programme, le ministère des Affaires municipales a accordé une subvention de 500 000 $ pour la revitalisation du centre-ville de Mont-Laurier.

5. CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Dans le cadre des activités de contrôle du ministère prévues aux lois sous sa juridiction, le ministère entend s'assurer que les municipalités poursuivent leurs différentes activités dans un climat de saine gestion financière.

Différentes règles administratives sont appliquées selon le type d'opération visant soit des approbations de règlements, soit des engagements de crédits pour des dépenses d'immobilisation, soit le respect de certaines dispositions légales et financières.

Dans le cas de la préparation de son schéma d'aménagement, la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle devra préparer un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux selon l'article 7 de la loi. En veillant à ce que le schéma d'aménagement soit accompagné de ce document, le ministère poursuit les orientations suivantes:

- permettre l'évaluation de l'effort financier des municipalités à l'égard des équipements et des infrastructures intermunicipaux selon les propositions du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle tout en s'assurant de leur équilibre financier;

- retrouver dans le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle une traduction claire des aspects financiers reliés aux coûts d'aménagement des projets ou des infrastructures et permettre que son schéma devienne un véritable outil de gestion.

Dans le cas où le ministre et la Commission municipale auront à considérer l'avis de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, émis en vertu des articles 46 et 74 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'orientation poursuivie par le ministère vise à:

- assurer la cohérence entre les orientations des schémas d'aménagement et les programmes et projets municipaux en matière d'aménagement du territoire.

Dans le cas de divers autres contrôles administratifs ou approbations ministérielles, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités locales et à la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle effectuant des emprunts relatifs à des dépenses d'immobilisation.

Dans le cas de l'évaluation des règlements adoptés par les municipalités pour constituer un fonds et un programme de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire, le ministère considèrera des critères relatifs à la capacité financière de la municipalité, des critères d'aménagement adaptés en fonction de ce programme particulier et certaines des conditions du programme Corvée-Habitation.

Dans ce dernier cas, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités qui ont décidé de constituer un fonds de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire;

- favoriser la rentabilisation des investissements consentis en s'assurant d'un niveau objectivement satisfaisant de la protection de la sécurité et de la salubrité publiques par des conditions et règles d'aménagement appropriées.

6. POUVOIRS HABILITANTS

Le ministère des Affaires municipales est responsable de l'élaboration de règles juridiques et des mécanismes administratifs et institutionnels requis pour que les collectivités locales puissent amorcer les actions nécessaires à leur développement de façon autonome.

Les programmes d'acquisition et d'aménagement de terrains (PAAT) permettent aux municipalités qui veulent s'en prévaloir d'acquérir, d'aménager (implantations d'infrastructures) et de vendre des terrains à des fins d'habitation ou à des fins connexes. Les orientations poursuivies par le ministère sont ici:

- de permettre aux municipalités d'intervenir directement dans la mise en disponibilité de terrains à des fins résidentielles pour en assurer une quantité suffisante;

- de favoriser la continuité de la trame urbaine;

- d'ajouter aux moyens dont disposent déjà les municipalités de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle pour exercer un contrôle des orientations spatiales de leur développement.

Avec les modifications apportées aux lois de 1982, les municipalités peuvent, dans le cadre d'un programme de revitalisation, accorder des subventions aux propriétaires qui font reconstruire, rénover, restaurer, agrandir ou transformer leurs bâtiments, pour compenser la hausse de taxes due à ces travaux d'amélioration.

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- permettre aux municipalités de stimuler la restauration, la rénovation et la transformation d'immeubles dans tout ou partie de leur territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de ses préoccupations visant la revitalisation et la consolidation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales entend mettre en place les mécanismes administratifs et institutionnels qui assurent aux collectivités locales les pouvoirs requis pour amorcer les actions nécessaires dans ces secteurs.

Avec l'entrée en vigueur du projet de loi no 45 de 1983, les lois municipales ont été modifiées pour conférer aux municipalités qui souhaitent s'en prévaloir de nouveaux et importants pouvoirs d'intervention.

Les municipalités peuvent notamment adopter un programme particulier d'urbanisme pour leur centre-ville ou leur secteur central. Ce programme peut aussi comprendre un programme d'acquisition et d'aliénation de terrains et de bâtiments sur cette partie vitale du territoire municipal. Y sont également permis des programmes de subventions pour la transformation, la restauration et la rénovation d'immeubles.

L'orientation poursuivie dans ce cas par le ministère des Affaires municipales vise à:

- permettre aux municipalités, même avant l'adoption du schéma d'aménagement et d'un plan d'urbanisme, de se doter de programmes d'intervention dans les centres-villes et les secteurs centraux;

- doter les municipalités de moyens efficaces d'intervention sur leur territoire.

Présentement, le ministère dispense une assistance technique aux municipalités qui voudraient se prévaloir des récentes modifications législatives qui leur permettent de créer des sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC).

À la suite des informations fournies par le ministère à la ville de Mont-Laurier, une société d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) est présentement en formation.

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- favoriser la revitalisation des centres-villes.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires sociales ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Elles concernent notamment le parachèvement du réseau de centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des individus dans le milieu le plus adéquat, évitant ainsi le recours systématique à l'hébergement dans des établissements.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère ne prévoit aucun projet spécifique en matière d'aménagement sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle. Celle-ci est cependant invitée à s'adresser au Conseil régional de la santé et des services sociaux pour connaître les projets d'immobilisation et d'organisation des services qui pourront être prévus dans le schéma d'aménagement.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES

ET DE L'ALIMENTATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a déjà énoncé dans le document "Aménager l'avenir" ses orientations en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations concernent les secteurs de l'agriculture et des pêches. L'objectif premier du ministère est une plus grande autosuffisance du Québec en matière agro-alimentaire.

Au chapitre de la production agricole, la priorité est accordée aux céréales pour l'alimentation animale, à la viande bovine et à l'horticulture. La transformation des produits alimentaires demeure également une priorité parmi les politiques de développement du ministère. Dans le secteur des pêches, l'objectif du ministère est de tirer un meilleur profit des ressources de la mer, que ce soit en regard d'une capture plus abondante, d'une transformation plus diversifiée ou d'une consommation intérieure accrue des produits de la mer.

2. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

Dans le secteur agricole, le MAPAQ n'a pas comme tel de projet d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires.

Les orientations du MAPAQ en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole. La Commission de protection du territoire agricole a défini une zone agricole permanente pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle. Le ministère estime que le schéma d'aménagement devra respecter cette volonté du gouvernement du Québec de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Par ailleurs, afin de favoriser le plein développement du potentiel agricole, il est souhaitable que la municipalité régionale de comté évite d'imposer des contraintes susceptibles de restreindre la rentabilité des exploitations agricoles.

Enfin, dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", le MAPAQ procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage de cours d'eau et ouvrages afin de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées. A cet égard, il est souhaitable que les municipalités locales ainsi que la municipalité régionale de comté répondent avec célérité aux demandes des producteurs agricoles.

En ce qui concerne la gestion des terres publiques, la Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels des lots sous billet de location (environ 12) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de devenir les propriétaires des terres qu'ils occupent. Les producteurs agricoles peuvent également acheter ou louer les lots vacants du ministère pour s'établir ou consolider leur entreprise agricole (environ 20).

L'accessibilité à la propriété des terres publiques agricoles par les producteurs pourrait avoir un certain impact au niveau de l'aménagement du territoire. Elle favorisera une meilleure exploitation des terres concernées, permettant ainsi un aménagement rationnel des territoires municipaux. Elle facilitera également l'agrandissement ou la consolidation de certaines exploitations agricoles par la possibilité offerte aux propriétaires d'acquérir ou de louer des terres publiques environnantes.

LISTE DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC
1984 - 1985

1. AIDE À LA PRODUCTION AGRICOLE

1.1 Mise en valeur des productions

- Aide à l'hivernement des bovins de boucherie
- Aide à l'établissement des parquets d'engraissement
- Développement Ateliers vaches-veaux
- Élevage de génisses de boucherie de qualité et achat de taureaux reproducteurs
- Achat de femelles reproductrices de boucherie de qualité
- Programme d'analyse des troupeaux laitiers
- Aide au développement de la pomiculture
- Mise en valeur des terres arables non utilisées et sous-utilisées
- Promotion à l'insémination artificielle
- Aide au déplacement des travailleurs agricoles
- Développement des cultures abritées
- Consolidation d'unités d'exploitation agricole
- Programmes régionaux
- Développement de la production piscicole et de l'agriculture
- Aide à l'entreposage des grains sur la ferme
- Aide à l'achat de moulanges à la ferme
- Aide à l'amélioration de la conservation des fourrages
- Aide à l'amélioration de la production de vison
- Aide aux groupements d'éleveurs
- Aide à la Fédération des apiculteurs
- Transport d'animaux à l'Exposition de Toronto
- Promotion à des productions et à des techniques nouvelles
- Aide à la production de bleuets
- Expansion de la production d'asperges
- Mise au point technique sur des parcelles céréalières
- Aide à l'établissement de station d'évaluation génétique de taureaux de boucherie
- Fermes témoins en agriculture écologique
- Aide financière aux structures d'entreposage des fumiers
- Programme d'amélioration de la qualité des chevaux
- Développement de la race chevaline
- Aide financière à l'industrie des courses de chevaux

1.2 Améliorations foncières, assainissement des sols

- Aménagement de cours d'eau municipaux
- Drainage souterrain
- Améliorations foncières (travaux mécanisés)
- Transport de la pierre à chaux agricole
- Aménagement d'étangs de ferme

1.3 Santé animale

- Assurance santé animale contributoire
- Indemnités pour perte de bovins, ovins et caprins
- Amélioration de l'état sanitaire des ruchers

2. COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRO-ALIMENTAIRES

2.1 Développement des entreprises de transformation

- Rationalisation du secteur des viandes
- Aide à la construction de centres régionaux de grains
- Aide au développement du secteur laitier
- Rationalisation du secteur des fruits et légumes
- Aide à l'implantation de lignes de conditionnement et de calibrage
- Prérefroidissement des fruits et légumes sous vide
- Rationalisation de l'entreposage des produits horticoles
- Centres régionaux de conditionnement et de calibrage des fruits et légumes
- Aide aux coopératives agricoles
- Aide à la transformation des produits de l'érable
- Aide à la transformation des produits laitiers

2.2 Développement des marchés

- Lait école
- Promotion des produits agro-alimentaires
- Subventions statutaires aux sociétés d'agriculture
- Aide aux activités agricoles des sociétés d'agriculture
- Aide aux expositions agricoles
- Mérite agricole, Villes et villages fleuris, artisanat
- Groupes et associations agricoles
- Subventions aux groupes de la relève agricole
- Lys d'or
- Aide au transport du bétail
- Aide à la commercialisation des bouvillons d'engraissement
- Aide aux exportateurs québécois

2.3 Contrôle de la qualité des produits

- Remboursement des coûts pour l'inspection des aliments effectuée par les communautés urbaines

3. GESTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

- Contribution aux taxes municipales et scolaires sur les fermes

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Communications concernant ses activités ayant des répercussions sur l'aménagement du territoire sont présentées dans le document gouvernemental intitulé "Aménager l'avenir".

Les orientations générales du ministère des Communications susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire concernent notamment:

- le développement des infrastructures de télécommunication (l'établissement des sites et l'implantation des infrastructures):
- l'utilisation des terres publiques à des fins de télécommunication:
- le développement des moyens de communication:
  - . radio-télévision:
  - . radio communautaire:
- l'accessibilité à l'information gouvernementale (le réseau de Communication-Québec).

Dans la MRC d'Antoine-Labelle, le ministère des Communications détient des infrastructures sur le Mont Sir-Wilfrid pour fins de communication par la radio-mobile.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Dans la MRC d'Antoine-Labelle, le ministère des Communications ne prévoit pas pour les prochaines années de développement d'infrastructures de communication ni d'autre projet en relation avec l'aménagement du territoire.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Éducation (1) ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir" qui a été transmis à toutes les municipalités régionales de comté. Elles concernent les trois secteurs d'enseignement, soit l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement collégial ainsi que l'enseignement et la recherche universitaires. Les politiques ministérielles concernant l'éducation des adultes sont aussi abordées dans ce document.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère ne prévoit aucun projet d'aménagement à court et à moyen termes, tant au secteur de l'éducation préscolaire, primaire et secondaire. Cependant puisque les commissions scoalires sont des entités décentralisées, le ministère de l'Éducation invite la MRC d'Antoine-Labelle à s'adresser à celles qui desservent la population de son territoire afin de connaître leurs orientations et leurs projets en matière d'aménagement.

La politique visant à maintenir la dernière école de village afin d'assurer l'éducation primaire dans toutes les municipalités est toujours de mise. Il faut aussi noter que la Loi 3 sur l'enseignement primaire et secondaire public prévoit que les autorités scolaires ont la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'un plan triennal, connu de la population du territoire, que seront identifiées les écoles de petites localités qui seront à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Quant aux secteurs de l'enseignement collégial et universitaire, le ministère ne prévoit aucun projet d'aménagement dans l'immédiat.

Concernant l'éducation des adultes, la nouvelle politique du ministère, tout en permettant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes, reconnaît du même souffle la pluralité des lieux de formation. C'est ainsi qu'on assistera à l'ouverture beaucoup plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. L'accentuation de la mission communautaire des collèges et des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est un autre axe de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

L'ensemble de la politique ne devrait toutefois pas avoir d'impacts majeurs sur le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté.

---

(1) Il faut souligner ici que le décret du 20 décembre 1984 stipule que les secteurs de l'enseignement collégial et universitaire relèvent dorénavant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

Cette partie du document expose les orientations et les projets préliminaires d'aménagement, d'infrastructures ou d'équipements que les domaines d'intervention du ministère de l'Énergie et des Ressources ont l'intention de poursuivre dans la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle au cours des cinq prochaines années.

Les orientations et projets sectoriels sont divisés en quatre parties distinctes présentées dans l'ordre suivant: les terres, les forêts, les mines et l'énergie.

Seules les nouvelles opérations ont été retenues. Cependant, le bureau régional du ministère qui a préparé les chapitres portant sur les terres et sur les forêts tient à la disposition de la MRC les renseignements concernant les utilisations actuelles du territoire en ces domaines, utilisations qui, dans de nombreux cas, se prolongeront au cours des prochaines années.

PARTIE I

LES TERRES

En matière d'aménagement et de gestion du territoire, le domaine des Terres du ministère de l'Énergie et des Ressources est chargé, d'une part, de la connaissance géographique de l'ensemble du Québec et, d'autre part, de l'administration des terres du domaine public placées sous la juridiction du ministre ainsi que de l'octroi des droits de propriété et d'usage s'y rapportant.

Le texte qui suit présente une synthèse des orientations et des projets poursuivis par le MER en ce domaine au cours des cinq prochaines années dans la MRC d'Antoine-Labelle.

L'administration régionale du ministère à Hull demeure disponible pour tous renseignements supplémentaires au contenu de ce chapitre.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TERRES PUBLIQUES

Les terres publiques sous la juridiction du MER couvrent 18 432 km^2 de la MRC d'Antoine-Labelle, soit 85% de sa superficie totale. L'administration y est répartie entre deux régions du MER, soit celles de Montréal (06) et de l'Outaouais (07).

Par ailleurs, le territoire du Parc du Mont-Tremblant (306 km^2), sous la responsabilité du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, s'ajoute au domaine public de la MRC (carte 1).

Principalement constituées de territoires non organisés, les terres publiques sont situées majoritairement au nord et, en moindre importance, au sud-est de la MRC. Elles sont relativement faciles d'accès, étant donné le nombre important de chemins forestiers. On y retrouve deux réserves fauniques provinciales, huit zones d'exploitation contrôlée et quelque 27 pourvoiries concessionnaires (carte 2).

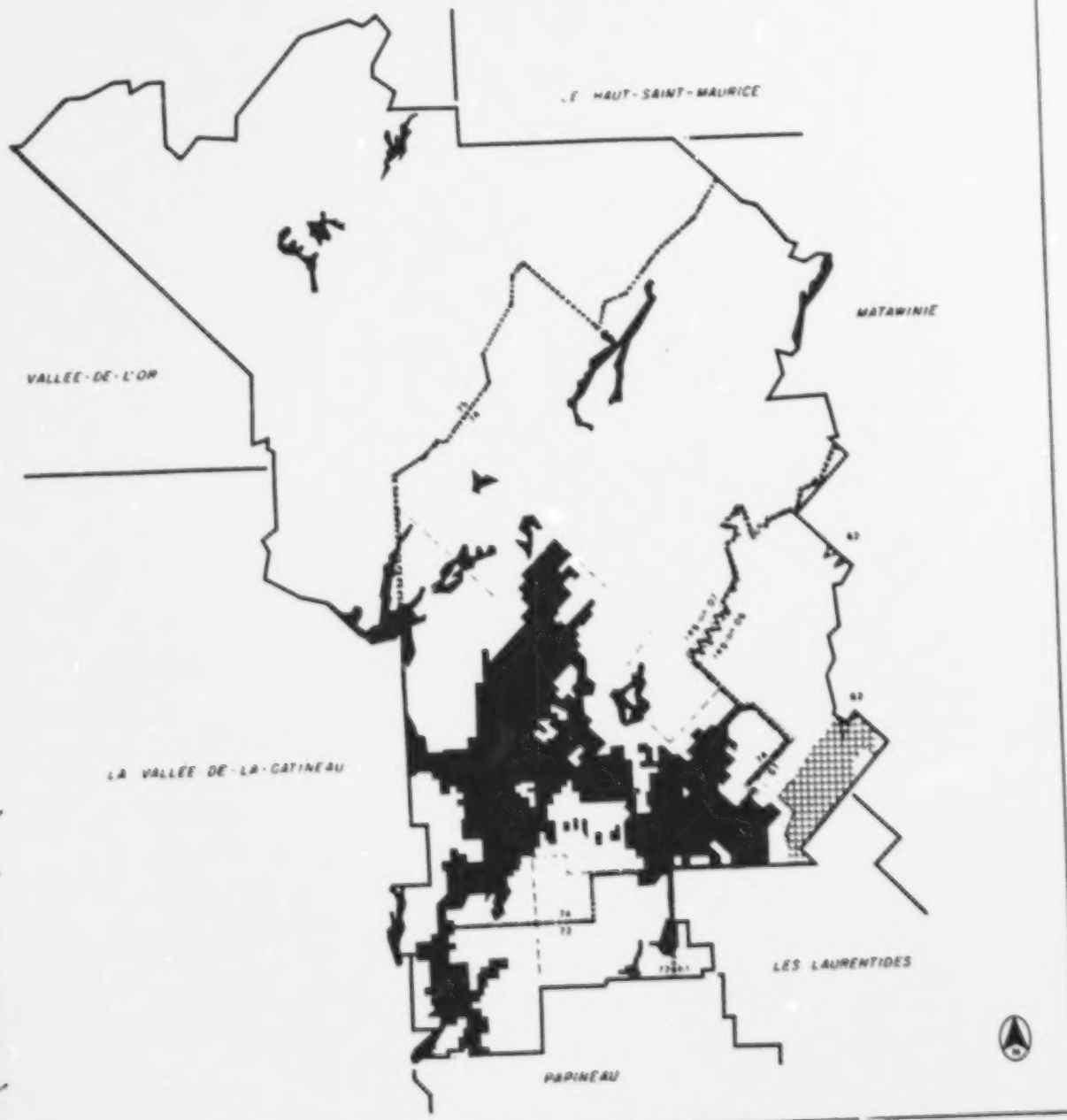

Municipalité
régionale de comté
d'Antoine-Labelle

MER, secteur terres

1- régions administratives
et unités de gestion

- agglomerations
- limites des mrc
- limites des regions du MER
  Montreal 06 / Outaouais 07
- limites des unites de gestion du MER
  Montreal 61 62 / Outaouais 72 74 75
- limites des t m / t n o
- Parc du Mont-Tremblant
- terres privees
- terres publiques

1:1 000 000

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Connaissance géographique du territoire

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend parfaire au cours des années à venir la connaissance géographique du territoire du Québec, en poursuivant ses activités en matière de levés légaux et de production cartographique pour satisfaire, entre autres, aux exigences de la planification et du développement économique des municipalités régionales de comté. Les objectifs à long terme sont les suivants:

- compléter l'acquisition de données concernant la configuration du terrain ainsi que la délimitation et la représentation du morcellement;
- assurer le respect de l'intégrité territoriale du Québec.

2.1.2 État de la situation

Les travaux relatifs à la connaissance géographique du territoire de la MRC se poursuivent. La couverture cartographique spéciale est terminée et les cartes de base à l'échelle 1: 20 000 sont disponibles pour la demi-sud du territoire de la municipalité régionale de comté (zones 31 G et 31 J).

2.1.3 Orientations et projets spécifiques

- Arpentage et cadastre

Selon ses orientations générales, le MER assiste les organismes publics ou privés et les particuliers pour les travaux de lotissement, de morcellement et de délimitation des terres publiques et privées ainsi que pour les travaux visant à décrire de façon graphique ou littérale certaines limites administratives. Toutes les nouvelles données sont intégrées au cadastre et, au besoin, à la cartographie de base.

Au cours des cinq prochaines années, le ministère entend préciser certaines limites de la forêt domaniale. Ces travaux, assujettis à une programmation annuelle, seront effectués pour l'année 1984-85 dans les cantons de Montigny, Mousseau et Turgeon.

- Cartographie

La couverture cartographique spéciale de la MRC d'Antoine-Labelle est terminée. Les cartes aux échelles 1: 250 000 et 1: 50 000 sont maintenant disponibles.

En ce qui a trait à la couverture de base à l'échelle 1: 20 000, deux secteurs de la municipalité régionale de comté ne sont pas couverts. Celui situé au nord-est est présentement au programme et les nouvelles cartes devraient être disponibles en avril 1987.

Pour ce qui est du secteur au nord-ouest de la MRC, il est inscrit au programme poursuivi par l'Hydro-Québec et sera disponible en 1985.

Par ailleurs, la production des cartes urbaines est régie par un programme conjoint (MAM-MER), dans le cadre duquel les municipalités peuvent inscrire leurs demandes. Pour le moment, aucune intervention dans la MRC n'est prévue.

- Géodésie

Le ministère doit établir, intégrer et entretenir les réseaux planimétriques et altimétriques sur le territoire québécois.

Le ministère implantera environ cinq nouveaux repères planimétriques de deuxième ordre et cinq nouveaux repères planimétriques de troisième ordre dans la MRC d'Antoine-Labelle au cours de l'été 1984 (fiche 1).

Mis à part cette intervention et d'éventuels travaux de réfection du réseau existant, aucun autre projet n'est à l'étude pour ce territoire.

- Intégrité du territoire

Le ministère poursuit ses efforts en vue d'assurer le respect de l'intégrité du territoire. À cette fin, il entend délimiter officiellement les frontières du Québec et régler les litiges qui subsistent en la matière.

Les limites de la MRC d'Antoine-Labelle ne correspondent à aucune frontière nationale et internationale. De ce fait, elle n'est pas touchée par ces questions d'intégrité territoriale.

2.1.4 Fiches descriptives des projets

- Repères planimétriques de deuxième et troisième ordres.

2.2 Gestion des terres publiques

2.2.1 Rappel des orientations générales

En tant que gestionnaire du domaine public, le MER est chargé de rendre disponibles les terres placées sous sa juridiction et d'en rechercher l'affectation la plus judicieuse.

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

Fiche No 1

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C Antoile-Labelle Numéro 750

Secteur ou organisme répondant MER (Terres)
Service de la géodésie

Date de transmission 1984-05-16

(2) DESCRIPTION

Nature Établissement de 10 repères planimétriques

Objectif spécifique Établissement du réseau planimétrique de base.

Localisation Secteur nord de la MRC et municipalité de Kiamika

Superficie (dist.) requise _____ Carte jointe ☐ No _____

Autres détails du projet Établissement de 5 repères planimétriques de 2e ordre et de 5 repères planimétriques de 3e ordre.

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel

☐ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☒ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☐ projet impératif
☒ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés ☒ préliminaires 14 000,00$ ☐ définitifs _____

Maître d'oeuvre MER (Service de la géodésie)

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux Mai 1984 Fin des travaux Juin 1984

État d'avancement _____

(6) REMARQUES

Remarques Travaux de 2e ordre: localisés dans le secteur nord de la MRC
Travaux de 3e ordre: localisés à l'intérieur des limites de la municipalité de Kiamika

☐ Pièces jointes _____

Sous réserve des pouvoirs qui peuvent être confiés à un autre ministre dans la mesure prévue par une loi ou un décret du gouvernement, le ministre de l'Énergie et des Ressources doit donc assurer l'octroi des droits de propriété et d'usage sur les terres publiques et en surveiller l'application. Il doit également veiller à l'aménagement, à l'amélioration et à la conservation de ces terres.

2.2.2 État de la situation

Les terres publiques situées à l'intérieur de la MRC sont caractérisées par une forte utilisation à des fins forestières, récréatives et fauniques. L'importance des superficies occupées par le Parc du Mont-Tremblant, les réserves fauniques, les zones d'exploitation contrôlée et les pourvoiries concessionnaires en témoigne.

Cette situation a évidemment de fortes répercussions sur l'utilisation et sur la gestion du domaine public, autant en ce qui concerne la satisfaction des besoins de la clientèle que l'aménagement du territoire.

2.2.3 Orientations et projets spécifiques

- Plan de gestion des terres publiques

Le MER a amorcé en 1981 l'élaboration de plans de gestion des terres publiques. Dans ce contexte, l'emphase sera mise, au cours des prochains mois, sur la confection du plan d'affectation qui constitue l'élément principal du plan de gestion.

- Transactions foncières

La mise en disponibilité des territoires de l'État s'appuie sur la politique de concession adoptée par le gouvernement le 2 juin 1982. Cette politique vise le développement rationnel des ressources du domaine public. Elle détermine les conditions, les restrictions, les tarifs et les particularités relatifs à la concession des terres publiques (Décret 1314-82). À cela s'ajoutent d'autres décrets venant préciser le cadre de règlement de situations particulières.

Dans la MRC d'Antoine-Labelle, le ministère entend identifier les lots publics isolés, communément appelés "lots publics intramunicipaux", qui pourraient éventuellement faire l'objet d'un transfert de juridiction. Il est difficile d'établir à cette étape-ci un échéancier pour cette opération qui sera effectuée de concert avec le MAPAQ.

Les municipalités et la MRC sont informées de chacune des transactions relatives à leur territoire respectif. En outre, toutes les transactions que le MER effectue sont consignées au registre du Service de la concession des terres, couramment nommé "terrier". Ce registre permet de bien connaître la propriété publique pour les propres fins de gestion du ministère, de protéger les droits concédés et de renseigner les personnes et les organismes intéressés aux transactions foncières.

- Contrôle de l'utilisation

Le MER doit veiller à ce que tous ceux qui conduisent ou exercent des activités sur le domaine de l'État respectent les normes et les modalités d'intervention prescrites.

Il doit également contrer les prises de possession sans autorisation et prévenir les empiétements sur tous territoires sous sa juridiction.

À cette fin, le MER a entrepris de régulariser, à certaines conditions, les occupations sans titre exercées à des fins de villégiature selon les conditions prévues au décret 1315-82 et amendements.

Dans le cadre de ce programme, environ 250 occupations ont été rapportées et seront analysées par le ministère en vue de l'octroi d'un bail ou d'un permis d'occupation sur les terres publiques de la MRC d'Antoine-Labelle.

- Développement de la villégiature

En raison des demandes exprimées par la population des différentes régions du Québec, le MER met à la disposition des particuliers des lots de villégiature sur les terres publiques. Deux types de villégiature ont été retenus par le MER: la villégiature concentrée, dans les secteurs les plus facilement accessibles à partir des agglomérations urbaines et la villégiature dispersée, se prêtant aux constructions rustiques, dans les secteurs plus éloignés.

Compte tenu du développement actuel des terres publiques en territoires municipalisés, le ministère ne retient qu'un seul projet de villégiature concentrée pour les cinq prochaines années. Il s'agit du développement du lac Butler dans le canton de Dudley. Le MER entreprendra les études du milieu biophysique dans le courant de l'année 1984-1985 et pourra, après ses analyses, déterminer le nombre de lots pouvant être mis en disponibilité éventuellement.

Par ailleurs, des consultations sont présentement en cours auprès de divers intervenants, dont les associations mandataires des zones d'exploitation contrôlée qui partagent avec les pourvoyeurs concessionnaires la majorité de la zone adjacente au territoire municipalisé. Si les résultats de ces consultations s'avéraient positifs, l'ouverture de territoires à la villégiature, tant concentrée que dispersée, pourrait se faire dès 1985, sur les territoires non municipalisés.

Au cours des années à venir, le ministère entend instaurer des mécanismes qui incitent de nouveaux intervenants à prendre en charge les projets de développement de villégiature concentrée, conformément à la volonté gouvernementale de créer un nouveau partage des responsabilités dans l'exploitation des ressources.

- Mise en valeur des terres publiques

Le domaine des Terres n'intervient généralement plus comme maître d'oeuvre de projets de mise en valeur des terres publiques à des fins récréatives, sauf pour l'infrastructure de base de la villégiature et les équipements qui s'y rapportent.

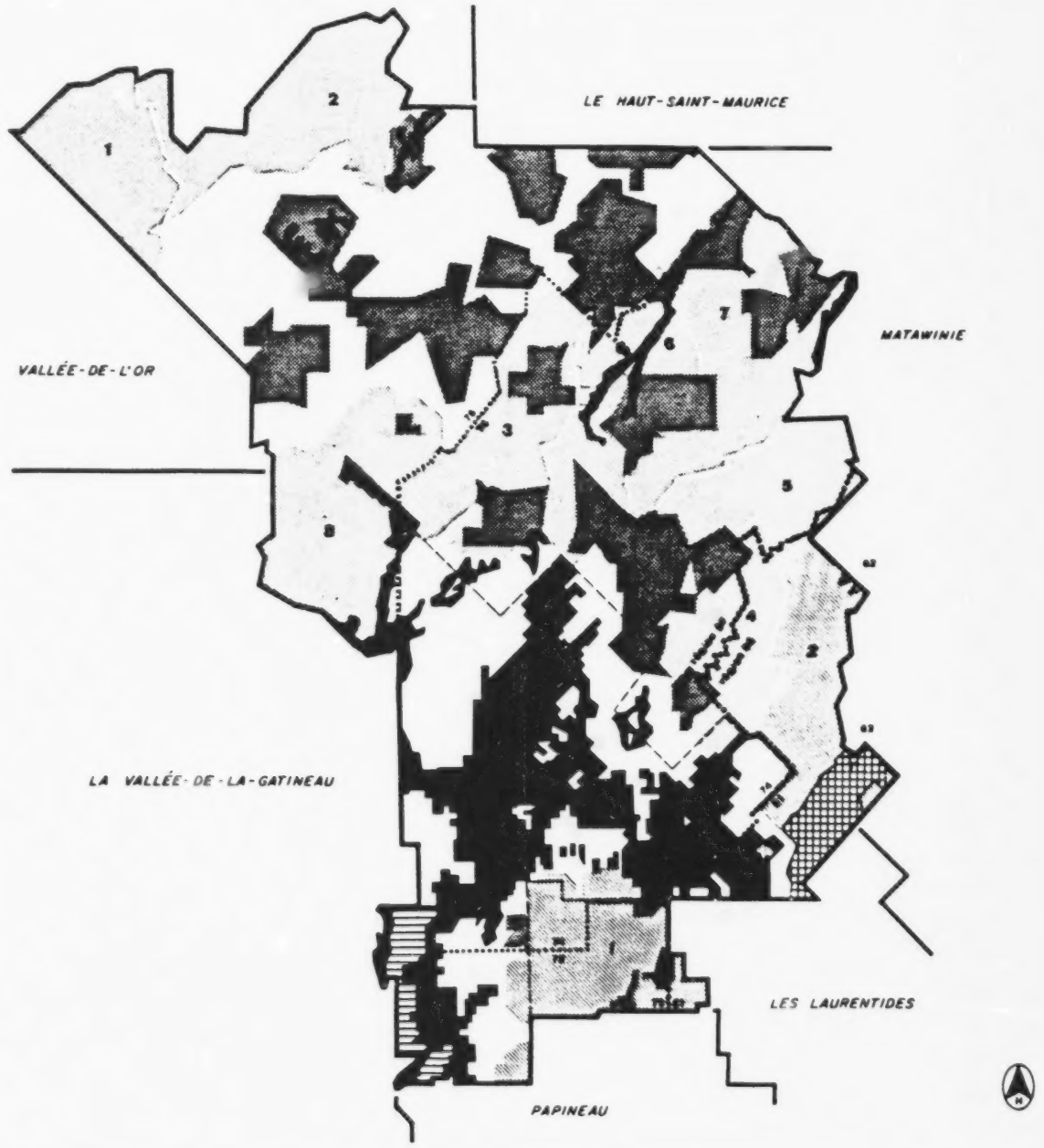

Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle

MER, secteur terres

2 - zones de récréation

- agglomérations
- limites des mrc
- limites des régions du MER Montréal 06 / Outaouais 07
- limites des unités de gestion du MER Montréal 61, 62 / Outaouais 72, 74, 75
- limites des t.m. / t.n.o.
- Parc du Mont-Tremblant
- terres privées
- terres publiques
  - pourvoiries sous concession (27)
  - réserve faunique Papineau-Labelle
  - réserve faunique Rouge-Matawin
  - 1 zec Capitachouane
  - 2 zec Festubert
  - 3 zec Le Sueur
  - 4 zec Maison de Pierre
  - 5 zec Mazana
  - 6 zec Mitchinamecus
  - 7 zec Normandie
  - 8 zec Petawaga
- zone d'étude MER MLCP OPDQ

1:1 000 000

0 50 100 km

Hull, 84

À la demande d'organismes privés ou publics, ou de particuliers, le MER peut cependant accorder des droits d'usage à des fins récréatives pourvu que les responsables de ces projets s'engagent à respecter les normes prescrites.

Aucun nouveau projet de cette nature n'est cependant prévu dans la MRC.

- Projet spécial

Le MER, en collaboration avec le MLCP et l'OPDQ, a commandé à une firme privée une étude portant sur l'aménagement intégré des ressources du secteur des lacs des Trente et un Milles, Poisson Blanc et Pemichangan. Cette étude réalisée au coût de 127 625$ sera complétée au cours de l'année 1984 (carte 2).

• • •

Le domaine des Terres tient à assurer la MRC d'Antoine-Labelle de sa collaboration si des renseignements supplémentaires aux orientations et projets préliminaires présentés dans ce chapitre lui semblent souhaitables.

PARTIE II

LES FORÊTS

Le domaine des Forêts (1) est chargé de l'élaboration et de l'application de plans et programmes pour la mise en valeur, la protection, l'exploitation et la transformation des ressources forestières du Québec. Cependant, ses responsabilités diffèrent selon qu'il s'agit des forêts publiques, des forêts privées ou de l'industrie de première transformation des bois.

Dans le texte qui suit, les orientations et projets du ministère sont donc présentés successivement pour chacun de ces trois ensembles.

L'administration régionale du ministère à Hull demeure disponible pour tous renseignements supplémentaires au contenu de ce chapitre.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU TERRITOIRE FORESTIER

La forêt couvre 18 593 km^2 soit 85% de la superficie du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle situé dans les limites des régions administratives de Montréal (06) et de l'Outaouais (07). La forêt publique s'étend sur 16 412 km^2 pour une superficie totale du domaine public de 18 738 km^2.

La forêt privée couvre pour sa part une superficie de 2 181 km^2 sur une étendue totale de 2 985 km^2 du domaine privé. Le tableau de la page suivante donne une idée de la répartition du territoire.

Les forêts privées, situées principalement au sud de la MRC, sont surtout constituées de peuplements mélangés et feuillus: les forêts publiques renferment des peuplements mélangés au sud et des peuplements de résineux dans le secteur nord.

1.1 Unités de gestion des forêts publiques

Selon la structure administrative du MER, la gestion des forêts publiques dans la MRC d'Antoine-Labelle est assurée par les unités de gestion 72, 74, 75 de la région administrative de Hull (07) et les unités 61, 62 de la région administrative de Montréal (06).

La répartition du territoire de la MRC par région administrative et par unités de gestion apparaît sur la carte 1 présentée au domaine des Terres.

---

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que le ministre délégué aux Forêts exerce dorénavant les fonctions du ministre de l'Énergie et des Ressources à l'égard des ressources forestières.

TABLEAU 1

RÉPARTITION DU TERRITOIRE
DANS LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Territoire	Total km^2	Pourcentage
Terres publiques		
Forestières	16 411,9	75,5
Non forestières	2 326,1	10,7
Sous-total	18 738,0	86,2
Terres privées		
Forestières	2 180,8	10,1
Non forestières	804,2	3,7
Sous-total	2 985,0	13,8
Total	21 723,0	100,0

1.1.1 Tenure et modes de gestion

La tenure de la forêt publique sous juridiction du MER se répartit comme suit:

	km^2	Pourcentage
Forêts domaniales	3 522,7	19,4
Concessions forestières	14 563,7	80,6

Ces tenures sont représentées sur la carte 2.

- Forêts domaniales

Les forêts domaniales sont constituées de terres publiques sous la juridiction du MER destinées à la production prioritaire de matière ligneuse à des fins industrielles et commerciales. Elles sont directement administrées et gérées par le MER.

- Concessions forestières

Les concessions forestières sont établies sur une superficie déterminée des terres publiques sous la juridiction du MER, pour laquelle un droit exclusif sur tous les bois est octroyé par le gouvernement à une société pour des fins d'exploitation forestière. Le détenteur de ce droit, est concessionnaire forestier.

1.1.2 Modes d'allocation des bois

Considérant les modes de tenure retenus, les modes d'allocation des bois de la forêt publique sont les suivants dans la MRC d'Antoine-Labelle:

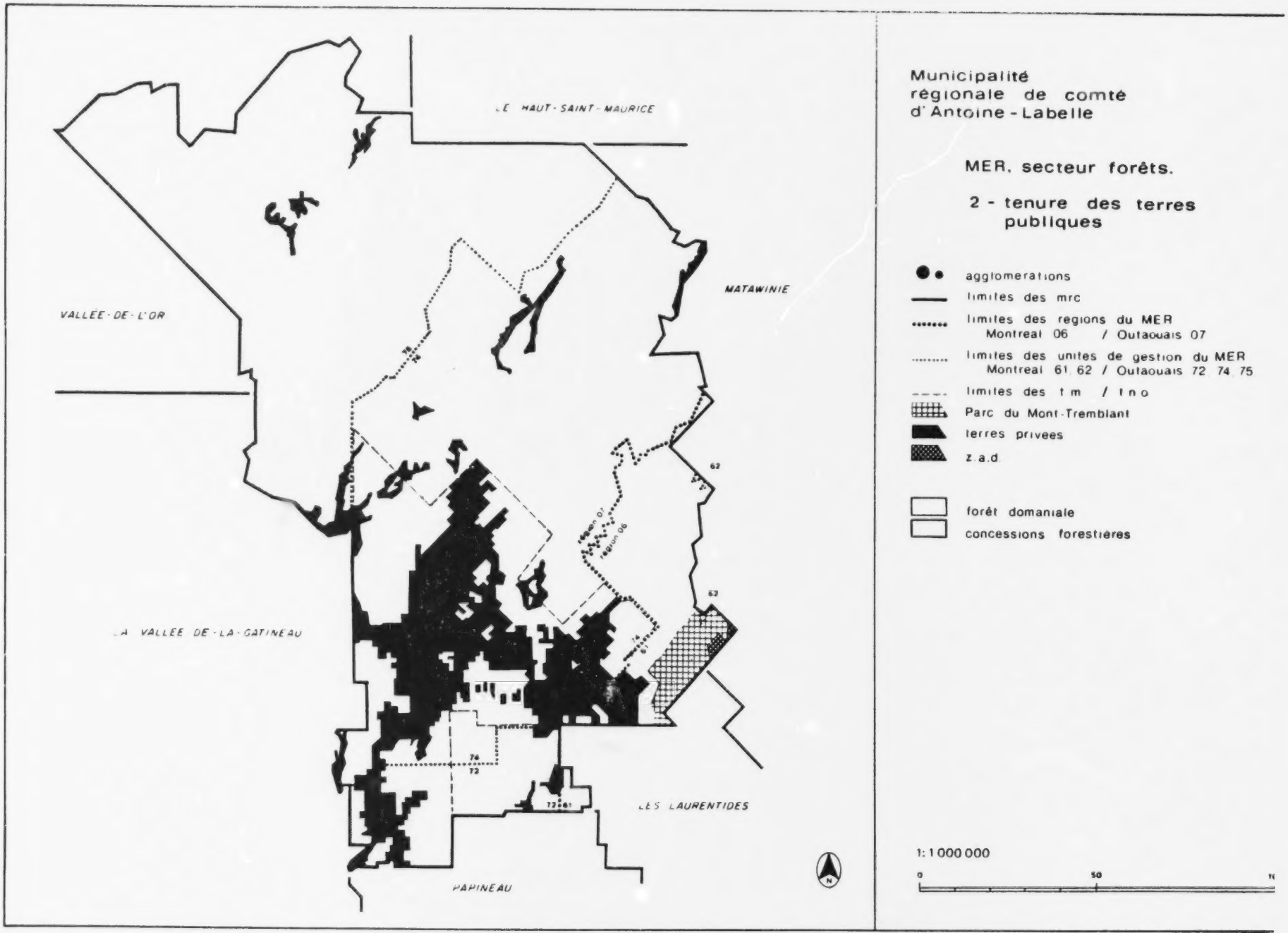
LE HAUT-SAINT-MAURICE
MATAWINIE
VALLÉE-DE-L'OR
LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
LES LAURENTIDES
PAPINEAU
62
63
74
72
72-61
Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle
MER, secteur forêts.
2 - tenure des terres publiques
agglomérations
limites des mrc
limites des régions du MER Montréal 06 / Outaouais 07
limites des unités de gestion du MER Montréal 61, 62 / Outaouais 72, 74, 75
limites des t.n. / t.n.o.
Parc du Mont-Tremblant
terres privées
z.a.d.
forêt domaniale
concessions forestières
1:1 000 000
0
50

- Convention d'approvisionnement

La convention d'approvisionnement est un contrat par lequel le gouvernement accorde à un industriel forestier un volume annuel de matière ligneuse en provenance des forêts domaniales pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois.

La convention d'approvisionnement est liée à l'usine du bénéficiaire: elle a généralement une durée de cinq à dix ans pour l'industrie du sciage et une durée de cinq ans pour l'industrie des pâtes et papiers.

La convention d'approvisionnement fixe les droits et obligations de chacune des parties et indique le volume et les essences devant être exploités ainsi que les redevances devant être payées à l'État.

À chaque année, le bénéficiaire d'une convention d'approvisionnement doit présenter au ministère de l'Énergie et des Ressources une demande de permis de coupe avant le début des travaux d'exploitation.

- Concessions forestières

La concession forestière constitue à la fois un mode d'allocation du bois et un mode de tenure de certaines terres publiques sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources.

En regard de l'allocation des bois, le détenteur d'une concession forestière est dépositaire de tous les bois dans les territoires qui lui sont affermés. À chaque année, le concessionnaire doit présenter au MER une demande de permis de coupe indiquant les territoires et les volumes qui seront exploités.

Le concessionnaire peut vendre à un industriel forestier la partie du bois qu'il n'utilise pas: généralement, le ministère indique au concessionnaire les utilisateurs à qui ces bois doivent être vendus. Des droits de coupe doivent être payés à l'État pour tous les bois coupés en concession forestière.

- Allocation des feuillus, du pin blanc et du pin rouge

Des orientations sont élaborées par le MER et portent essentiellement sur l'allocation des feuillus de qualité, du pin blanc et du pin rouge, à des industriels du sciage et du déroulage.

L'allocation se concrétise en contrat d'approvisionnement pour les forêts domaniales et en lettre d'intention du ministre pour les concessions forestières. Ces conventions ont une durée qui varie de un à dix ans, selon le cas, afin d'approvisionner les usines en matière première.

- Allocations pour autres fins

Le ministère peut émettre certaines autorisations de couper du bois pour des besoins d'amélioration d'érablières, de déboisement de corridors de transport d'énergie et de territoires voués à l'exploration et à l'exploitation minière. Le détenteur de permis annuel de coupe de bois devra payer les redevances s'appliquant aux bois coupés sur les terres publiques.

- Allocations pour fins domestiques

Il s'agit d'un permis de couper, sur les terres publiques, du bois de chauffage et du bois de construction pour les maisons, bâtiments et clôtures, que le ministre peut accorder à toute personne qui en a besoin pour elle-même et non pour des fins de commerce. Ces permis sont émis en vertu de l'article 117 de la Loi sur les terres et forêts.

1.2 Unités d'aménagement des forêts privées

Afin de rationaliser les interventions en forêt privée, le MER engage les propriétaires de boisés à former des organismes de gestion en commun ou, le cas échéant, à adhérer à ceux qui existent déjà. Chaque organisme doit être constitué sur la base d'une unité d'aménagement des forêts privées, fixée par le MER. Les unités d'aménagement servent de référence au plan de mise en valeur des forêts privées et au plan conjoint en vue de la mise en marché des bois.

L'unité d'aménagement de Labelle (no 731) couvre les forêts privées de la MRC d'Antoine-Labelle. Le ministère reconnaît la Société d'exploitation des ressources agro-forestières de Labelle Inc. comme la représentante des propriétaires forestiers de l'unité de Labelle.

L'organisation et le fonctionnement de ces organismes sont confiés par le MER aux offices et syndicats des producteurs de bois par le biais de la Fédération des producteurs de bois au Québec. Par ailleurs, la mise en marché du bois est régie par le plan conjoint des offices et syndicats des producteurs de bois et soumise à l'approbation de la Régie des marchés agricoles.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Forêts publiques

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministre de l'Énergie et des Ressources est responsable de l'élaboration des plans et programmes pour la mise en valeur, la protection et l'exploitation des ressources forestières du domaine public afin que celles-ci servent de façon optimum les intérêts socio-économiques du Québec. Conformément à ce mandat, le ministère entend:

- actualiser sa connaissance de la forêt publique par l'inventaire forestier;
- assurer la protection des forêts publiques contre le feu, les insectes et les maladies;

- favoriser, par la politique de voirie forestière, l'accès aux ressources des territoires forestiers;

- allouer les bois disponibles en forêt publique pour le maintien et l'expansion de l'industrie forestière;

- impliquer plus directement les utilisateurs dans l'aménagement de la forêt publique par la mise sur pied de sociétés forestières au sein desquelles ils seraient responsables de toutes les activités d'exécution découlant des plans de gestion de la forêt publique; le ministère conserverait par ailleurs la responsabilité de la planification, du contrôle et de l'analyse;

- réaliser des travaux d'aménagement de la forêt publique, soit: atteindre un rythme annuel de plantation d'environ 200 millions de plants d'ici 1989, ce qui implique des travaux de préparation de terrain et d'entretien de plantations; ensemencer par voie aérienne ou terrestre quelque 12 000 hectares annuellement; réaliser des traitements sylvicoles sur quelque 360 000 hectares de terrains forestiers annuellement, dont 348 000 hectares en traitements sylvicoles commerciaux et 12 000 hectares en traitements sylvicoles pré-commerciaux;

- faciliter au public la connaissance et la fréquentation du milieu forestier par l'exploitation de huit centres éducatifs forestiers.

2.1.2 État de la situation

Le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle se répartit sur cinq unités de gestion, disposant chacune d'un plan de gestion des forêts publiques établi sur une base quinquennale.

TABLEAU 2

RÉPARTITION DES TYPES DE COUVERT FORESTIER DES FORÊTS PUBLIQUES DANS LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Résineux	20%
Mélangés	41%
Feuillus	20%
Eau	11%
Improductifs	3%
En voie de régénération	5%
Forêts publiques	100%

Une grande partie de la forêt publique a été perturbée à diverses périodes plus ou moins récentes par le feu, les insectes, les maladies ou tout simplement par l'intervention humaine, c'est-à-dire les coupes.

Avec l'amélioration du réseau de protection et de détection, les pertes de matière ligneuse dues au feu ont été sensiblement réduites si l'on se fie au brûlis en voie de régénération qui est évalué à moins de 1% de la superficie des terrains forestiers productifs.

La tordeuse des bourgeons de l'épinette est l'insecte qui a le plus dévasté la forêt publique durant ces dernières années, entraînant la mort du sapin baumier et de l'épinette blanche et diminuant ainsi de près de 25% la disponibilité des résineux.

2.1.3 Orientations et projets spécifiques

- Récolte des bois

La récolte des bois est nécessaire à l'approvisionnement des usines de transformation de la matière ligneuse et elle est aussi à la base de l'aménagement forestier.

Pour l'année 1984-1985, un volume de plus de un million de mètres cubes est prévu pour la récolte de bois, touchant des superficies de quelque 140 km^2, et principalement attribué aux usines de transformation (tableau 3) (fiches 1, 2, 3). Ce rythme annuel devrait se maintenir pendant les cinq prochaines années.

TABLEAU 3

ESTIMATION DU VOLUME ANNUEL DE RÉCOLTES (m^3) EN FORÊT PUBLIQUE
MRC D'ANTOINE-LABELLE
(1984-1989)

	Chauffage	Pâtes	Sciage	Total
Feuillus	1 000	68 700	144 900	214 600
Résineux	---	804 000	85 200	889 200
Total	1 000	872 700	230 100	1 103 800

Également, soulignons que le volume annuel de récolte de bois de chauffage et autres bois servant à des fins domestiques est évalué à 1 000 m^3 et que 2 500 m^3 de bois sont récupérés lors de l'établissement de corridors de transport d'énergie.

Des travaux de coupes pré-commerciales et expérimentales sur environ 500 hectares sont effectués annuellement (fiches 2, 3).

Les modes de récolte dans les peuplements résineux (pâtes) sont les coupes à blanc dont 5 à 10% sont des coupes à blanc par bande. Les essences feuillues sont récoltées par la coupe à diamètre limite de même que la coupe dans le pin blanc. Le MER préconise la récolte simultanée des bois résineux et feuillus.

Enfin, dans le cadre de conventions d'approvisionnement relatives aux coopératives forestières, organismes de gestion en commun et autres organismes, le MER alloue, pour l'année 1984-1985, un volume de 120 000 m^3.

- Travaux sylvicoles

Pour soutenir ses engagements, le MER effectue différents travaux d'amélioration de la forêt et entend intensifier ses interventions au cours des prochaines années.

Les prévisions du ministère en matière de reboisement établissent que les 2 755 000 plants de 1984 atteindront en 1989 les 10 millions de plants, les travaux sylvicoles proprement dits y étant proportionnels (fiche 4 et tableau 4).

TABLEAU 4

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'AMÉLIORATION
DE LA FORÊT PUBLIQUE

	Superficie km^2 1984	Nombre de plants 1984	Nombre de plants 1989
Plantation	11,2	2 755 000	10 000 000
Travaux sylvicoles	30,7	---	à définir

- Voirie

Le programme de voirie forestière comporte le développement d'un réseau routier (chemins principaux et permanents) afin de faciliter l'accès à la matière ligneuse. Les travaux dans le cadre de ce programme sont réalisés par des exploitants forestiers qui en partagent également le coût avec le MER.

Sur le territoire de la MRC, le MER retient deux projets spécifiques localisés dans l'unité de gestion 61 (fiches 5, 6 et carte 3).

L'entretien des chemins forestiers selon la politique du MER est à la charge des utilisateurs.

- Conservation

La protection des forêts de la MRC d'Antoine-Labelle est assurée par la Société de conservation de l'Outaouais en ce qui concerne les incendies forestiers et par le Service d'entomologie et de pathologie du MER pour les maladies et les épidémies d'insectes.

Aucun projet de prévention et de lutte contre les insectes nuisibles et les maladies des arbres n'est prévu au cours des cinq prochaines années.

2.1.4 Fiches descriptives des travaux forestiers des projets et localisation cartographique

- Fiches

1- Récolte de bois
2- Coupe pré-commerciale
3- Coupe expérimentale
4- Reboisement
5-6 Voirie forestière

- Carte

3- Travaux d'aménagement forestier

2.2 Forêts privées

2.2.1 Rappel des orientations générales

Les forêts privées occupent une place importante au Québec tant par leur localisation géographique et par le volume des produits forestiers mis en marché que par l'emploi qu'elles entraînent et les revenus qu'elles procurent aux propriétaires de boisés.

L'orientation du ministère en matière de forêt privée consiste à promouvoir une production optimale de la forêt privée pour qu'elle participe à la fois à l'atteinte des objectifs des propriétaires de boisés et à l'approvisionnement de l'industrie forestière.

Pour ce faire, le ministère entend aider à:

- actualiser sa connaissance de la forêt privée par l'inventaire des boisés;
- assurer la protection des boisés privés contre les incendies et offrir les connaissances acquises en matière de protection des boisés contre les maladies et les insectes;
- promouvoir le regroupement des boisés privés au sein d'organismes de gestion en commun;
- maintenir les mesures d'aide s'adressant aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun;
- mettre en application au fur et à mesure de leur réalisation, les plans de mise en valeur de la forêt privée élaborés par les syndicats et offices de producteurs de bois en collaboration avec les organismes locaux;

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

Fiche No 1

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C : Antoine-Labelle Numéro : 750

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Unités de gestion 72-74-75

Date de transmission : 1984-05

(2) DESCRIPTION

Nature : Exploitation forestière

Objectif spécifique : Récolte de bois

Localisation : Forêt domaniale et concessions forestières

Superficie (dist.) requise : 140 km² annuellement Carte jointe ☒ No 3

Autres détails du projet : Le type de coupe varie selon les peuplements. Ces prévisions peuvent aussi varier selon la conjoncture économique. Les zones qui seront coupées pourront éventuellement faire l'objet de travaux sylvicoles.

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel

☐ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☒ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☒ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés ☐ préliminaires N.D. ☐ définitifs

Maître d'oeuvre : Travaux exécutés par des exploitants forestiers

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux Fin des travaux

État d'avancement : Programmation annuelle débutant au mois d'avril et se terminant au mois de mars.

(6) REMARQUES

Remarques : Les permis de coupe sont émis par le MER aux détenteurs de conventions d'approvisionnement.

☐ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

Fiche No 2

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C Antoine-Labelle Numéro 750

Secteur ou organisme répondant MER (Forêts)
Unité de gestion 61

Date de transmission 1984-1985

(2) DESCRIPTION

Nature Coupe pré-commerciale (Eclaircie et dégagement)

Objectif spécifique Production de matière ligneuse

Localisation Bassin de la Rivière-Rouge

Superficie (dist.) requise 300 hectares/an Carte jointe ☒ No 3

Autres détails du projet Bûcherons avec scies mécaniques ou circulaires.

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel

- ☐ préliminaire
- ☐ avant-projet
- ☐ projet

ou

- ☐ projet en voie d'élaboration
- ☒ inscrit à la programmation
- ☐ en instance de décision
- ☐ inscrit au budget de l'année en cours
- ☐ autre

Degré de priorité ☒ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés ☒ préliminaires 210 000 $ ☐ définitifs

Maître d'oeuvre MER Unité de gestion Rivière-Rouge

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux Fin des travaux

État d'avancement Programmation annuelle débutant au mois de mai et se terminant au mois de décembre.

(6) REMARQUES

Remarques

☐ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

Fiche No 3

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C : Antoine-Labelle Numéro : 750

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Unité de gestion 74

Date de transmission : 1984-1985

(2) DESCRIPTION

Nature : Exploitation forestière

Objectif spécifique : Projet expérimental sur l'aménagement des feuillus

Localisation : Canton Mousseau

Superficie (dist.) requise : 200 hectares/an Carte jointe ☒ No 3

Autres détails du projet :

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel

☐ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☒ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☒ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés ☐ préliminaires ☒ définitifs 40 500,00 $

Maître d'oeuvre : MER Travaux effectués par contrat

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux Fin des travaux

État d'avancement : Travaux en cours s'échelonnant sur plusieurs années

(6) REMARQUES

Remarques :

☐ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

Fiche No 4

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C : Antoine-Labelle Numéro : 750

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Unités de gestion 61, 72, 74, 75

Date de transmission : 1984-05

(2) DESCRIPTION

Nature : Aménagement forestier (Préparation de terrain, plantatiop, entretien)

Objectif spécifique : Production de matière ligneuse

Localisation : Forêt domaniale et concessions forestières

Superficie (dist.) requise : 43 km² Carte jointe ☒ No : 3

Autres détails du projet : 2 755 000 plants

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel

- ☐ préliminaire
- ☐ avant-projet
- ☐ projet

ou

- ☐ projet en voie d'élaboration
- ☒ inscrit à la programmation
- ☐ en instance de décision
- ☐ inscrit au budget de l'année en cours
- ☐ autre

Degré de priorité ☒ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés ☒ préliminaires 830 000 $ ☐ définitifs

Maître d'oeuvre : MER et exploitants forestiers

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : Avril 1984 Fin des travaux : Mars 1985

État d'avancement :

(6) REMARQUES

Remarques : Ce programme de reboisement atteindra 10 000 000 plants d'ici 1989

☐ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

Fiche No 5

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C : Antoine-Labelle Numéro : 750

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Région de Montréal (06)

Date de transmission : 1983-06

(2) DESCRIPTION

Nature : Voirie forestière (construction et amélioration de chemin)

Objectif spécifique : Accès à la ressource

Localisation : Lac des Aigles à Lac Maison de Pierre (Bassin Rivière Rouge)

Superficie (dist.) requise : 27,5 km Carte jointe ☒ No : 3

Autres détails du projet : Chemin de classe III

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire ou ☐ projet en voie d'élaboration
☐ avant-projet ☒ inscrit à la programmation
☐ projet ☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☒ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés ☒ préliminaires 800 000 $ ☐ définitifs

Maître d'oeuvre : Association des Scieries de la Rouge

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : 1983 Fin des travaux : 1989

État d'avancement : Un premier tronçon a débuté en 1982-1983 et doit se poursuivre en 1983-1984.

(6) REMARQUES

Remarques :

☐ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

Fiche No 6

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C : Antoine-Labelle Numéro : 750

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Région de Montréal (06)

Date de transmission : 1983-06

(2) DESCRIPTION

Nature : Voirie forestière (Construction et amélioration de chemin)

Objectif spécifique : Accès à la ressource

Localisation : Branche Est de la Rivière Rouge/Bassin de la Rivière Rouge

Superficie (dist.) requise : 38 km Carte jointe ☒ No : 3

Autres détails du projet : Chemin de classe III

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel

- ☒ préliminaire
- ☐ avant-projet
- ☐ projet

ou

- ☐ projet en voie d'élaboration
- ☐ inscrit à la programmation
- ☐ en instance de décision
- ☐ inscrit au budget de l'année en cours
- ☐ autre

Degré de priorité ☐ projet impératif
☒ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés ☒ préliminaires 1 000 000 $ ☐ définitifs

Maître d'oeuvre : Association des Scieries de la Rouge

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : 1985 Fin des travaux : 1989

État d'avancement :

(6) REMARQUES

Remarques :

☐ Pièces jointes

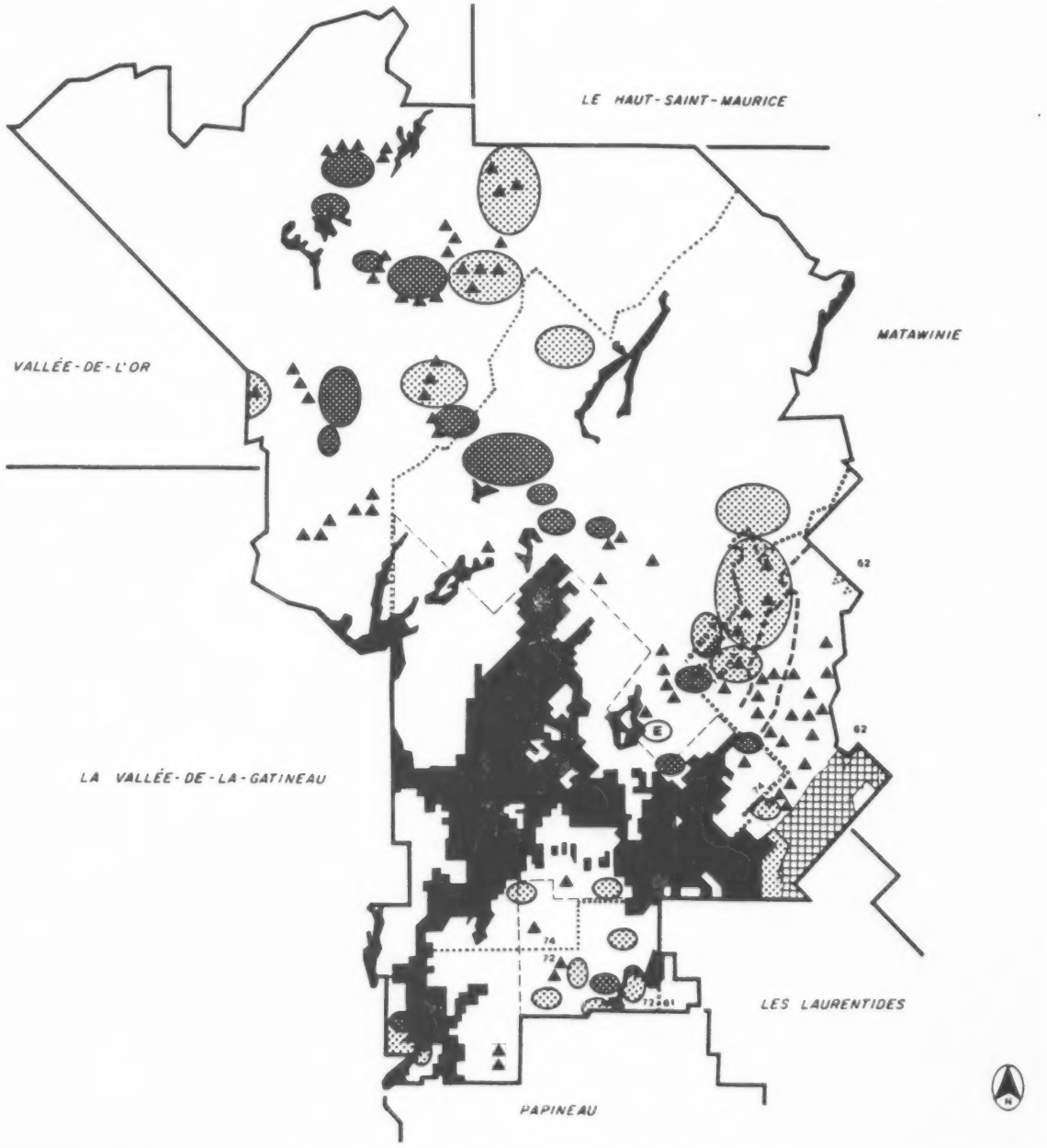

Municipalité
régionale de comté
d'Antoine-Labelle

MER, secteur forêts.

3 - travaux d'aménagement forestier

- agglomerations
- limites des mrc
- limites des regions du MER Montreal 06 / Outaouais 07
- limites des unites de gestion du MER Montreal 61, 62 / Outaouais 72, 74, 75
- limites des t.m. / t.n.o
- Parc du Mont-Tremblant
- terres privees
- terres publiques

récolte des bois
- coupe 1984-85
- coupe 1985-87
- coupe experimentale

- reboisement et travaux associés 1984-87
- voirie forestière 1984-89

1:1 000 000

0 50 100 km

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources

Hull, '84 05

- poursuivre le programme d'aménagement engagé pour la forêt privée, soit atteindre un rythme annuel de plantation de 100 millions de plants d'ici 1969, ce qui implique des travaux d'entretien de plantation; faire réaliser des travaux sylvicoles sur quelque 20 000 hectares de terrains forestiers annuellement par les propriétaires de boisés et les organismes de gestion en commun;

- promouvoir la mise en production forestière des terres impropres à l'agriculture.

2.2.2 État de la situation

Sur le territoire de la MRC, la forêt privée couvre 2 116 km^2 répartis ainsi: 65,3 km^2 dans la région administrative de Montréal et 2 050,7 km^2 dans la région administrative de l'Outaouais. Dans l'ensemble, les forêts privées ne couvrent que 10% du territoire de la MRC.

La répartition des forêts privées est donnée au tableau suivant.

TABLEAU 5

RÉPARTITION DES TERRAINS PRIVÉS
MRC D'ANTOINE-LABELLE

Territoires	Superficie km^2	Pourcentage	Superficie km^2	Pourcentage
Terrains forestiers			2 116	9,5%
Productifs				
Accessibles	1 740	(8,0%)		
Inaccessibles	265	(1,1%)		
Improductifs	111	(0,4%)		
Terrains non forestiers			869	4,0%
Total des terrains privés			2 985	13,5%
Superficie de la MRC			21 723	100,0%

Note: Tous les pourcentages sont établis en fonction de la superficie de la MRC.

La gestion des forêts privées est assumée principalement par les propriétaires qui peuvent s'associer à un organisme de gestion en commun: la Société d'exploitation des ressources agro-forestières de Labelle Inc.

D'autre part, la protection des territoires forestiers privés s'effectue par le biais des sociétés de conservation en collaboration avec les organismes municipaux. L'organisme responsable dans la MRC d'Antoine-Labelle est la Société de conservation de l'Outaouais dont le centre d'opération est situé à l'aéroport de Maniwaki.

2.2.3 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement en forêts privées. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

Le MER entend maintenir l'aide à la forêt privée dans la MRC d'Antoine-Labelle par les mesures suivantes:

- l'octroi de subvention aux organismes de gestion en commun, par l'intermédiaire des offices et syndicats des producteurs de bois, afin de faciliter les travaux d'aménagement forestier sur les forêts privées. C'est la Société d'exploitation des ressources agro-forestières de Labelle Inc. qui réalise ces travaux d'aménagement dans la MRC d'Antoine-Labelle;

- l'aide financière aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun par l'intermédiaire du Crédit forestier;

- le reboisement est une autre mesure incitative à l'aménagement des forêts privées et des terres impropres à l'agriculture. Dans ce domaine, le MER a fourni au cours des cinq dernières années près de deux millions de plants et, selon le nouveau programme, on prévoit atteindre à partir de 1987, environ 1 400 000 plants annuellement (tableau 6).

TABLEAU 6

REBOISEMENT SUR LES TERRAINS PRIVÉS (1980-1984)
MRC D'ANTOINE-LABELLE

1980:	186 500 plants - Résineux
1981:	454 500 plants - Résineux
1982:	294 000 plants - Résineux
1983:	318 500 plants - Résineux
1984:	600 000 (1) plants - Résineux
1985:	A la hausse - Selon les disponibilités des pépinières
1986:	A la hausse - Selon les disponibilités des pépinières

Objectif de 1987 et plus
- 1 400 000 plants - Résineux
- Quantités indéterminées de Feuillus

(1) 1984: Reboisement non complété à cette période.

Enfin la mise en marché des bois est, quant à elle, régie par le plan conjoint des offices et syndicats de producteurs de bois, lequel doit recevoir l'approbation de la Régie des marchés agricoles.

2.3 Industrie forestière

2.3.1 Rappel des orientations générales

L'industrie forestière est un des secteurs fondamentaux de l'économie québécoise par les emplois et les revenus qu'elle procure, par les effets d'entraînement qu'elle induit et par la place qu'elle occupe dans la valeur des exportations du Québec.

Compte tenu de l'importance de cette industrie, le ministère de l'Énergie et des Ressources veut favoriser le maintien d'une forte position concurrentielle du secteur de la transformation forestière au Québec. À cette fin, il entend:

- favoriser la compétitivité de l'industrie du bois par l'émission de garanties d'approvisionnement en matière ligneuse et par l'introduction d'un programme de consolidation et d'expansion de l'industrie du bois pour les cinq prochaines années;

- poursuivre le programme de modernisation de l'industrie des pâtes et papiers;

- inciter l'industrie à une récupération plus complète de la matière ligneuse disponible sur les parterres de coupe et à une transformation plus poussée de la matière ligneuse récoltée;

- favoriser la conservation de l'énergie par l'utilisation des résidus du bois et une utilisation plus rationnelle de l'énergie conventionnelle;

- poursuivre des recherches sur la mise au point de nouveaux procédés et produits permettant l'utilisation et la transformation d'espèces résineuses et feuillues actuellement inutilisées;

- accroître les connaissances relatives aux modes de fonctionnement des marchés traditionnels et des marchés en développement, et favoriser la pénétration de ces marchés par l'industrie québécoise.

2.3.2 État de la situation

Dans la MRC d'Antoine-Labelle, on retrouve 39 industries forestières ayant une consommation autorisée totale de 371 000 m^3 de bois rond. La répartition par type de produits est la suivante:

TABLEAU 7

CONSOMMATION DE BOIS, PAR TYPE DE PRODUITS
MRC D'ANTOINE-LABELLE

Produit	Nombre	Volume transformé (1983-1984) (m^3 Bois rond)	Volume autorisé	Volume autorisé Volume total (%)
Industrie commerciale				
Sciage Résineux-Feuillus	17	126 000	245 600	66
Placage	1	27 200	28 800	8
Panneaux de particules	1	89 000T.M.(1)	102 000T.M.(1)	10
Bois de chauffage	2	1 125	25 000	7
Bardeaux	1	125	2 400	1
Charbon de bois	3	2 165	8 920	2
Industrie de service				
Sciage Résineux-Feuillus	14	3 360	22 135	6
Total	39	195 000	371 100	

(1) Tonne métrique.

2.3.3 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement dans l'industrie forestière. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

Par son programme d'aide quinquennal aux entreprises de l'industrie du bois, le MER veut apporter sa contribution aux industriels confrontés aux besoins suivants:

- accroissement de la productivité;
- modernisation des équipements;
- amélioration du contrôle des stocks, du prix de revient des produits, du rendement des installations;
- diversification de la gamme de produits;
- meilleure utilisation des sous-produits et des résidus du sciage;
- dotation de personnel d'encadrement;
- consolidation et expansion de l'entreprise.

Les industriels des entreprises situées dans la MRC peuvent bénéficier des programmes et des mesures de soutien mis en vigueur par le MER pour l'industrie forestière en autant qu'ils se conforment aux critères d'admissibilité établis pour ces programmes et mesures.

À la suite d'un surplus de fibres feuillues non utilisées, le MER veut promouvoir l'implantation d'industries utilisatrices de cette matière ligneuse. C'est une utilisation qui permettrait de dégager des territoires à l'aménagement forestier.

• • •

Le texte qui précède identifie l'essentiel des orientations et projets d'aménagement que le secteur Forêts du ministère de l'Énergie et des Ressources entend poursuivre au cours des prochaines années. De par sa nature même, il contient donc des informations de portée générale qui pourront être précisées, complétées et au besoin, inscrites dans des documents qui peuvent être consultés au bureau régional du ministère à Hull et dans les bureaux des différentes unités de gestion.

PARTIE III

LES MINES

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le domaine des Mines doit promouvoir le développement du potentiel minéral du Québec et veiller à son exploitation rationnelle aux meilleurs intérêts des Québécois.

À cette fin, le MER entend au cours des années à venir uniformiser la tenure des droits miniers sur le territoire québécois. Il veillera à l'exploitation rationnelle des ressources minérales par des mesures de contrôle, particulièrement en ce qui a trait à l'impact de cette activité sur le milieu. Il entend également favoriser la mise en valeur des ressources minérales par des programmes de soutien aux entreprises.

2. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

2.1 Soutien au développement des ressources minérales

Le domaine des Mines considère que le potentiel minéral de la région est prometteur et qu'il nécessite des travaux supplémentaires d'exploration de la part des entreprises minières.

Afin d'encourager la réalisation de tels travaux, le ministère intensifiera ses travaux géoscientifiques autonomes au cours des quatre prochaines années. On espère entraîner la découverte de nouveaux gisements miniers sur le territoire.

3. PROJETS

Le domaine des Mines n'a prévu l'exécution d'aucun projet d'aménagement spécifique au territoire de cette MRC.

PARTIE IV

L'ÉNERGIE

Même s'il ne prévoit aucune intervention directe au cours des prochaines années, le domaine de l'Énergie tient à faire connaître à la MRC sa politique concernant l'aménagement du territoire en raison de l'incidence très forte des développements résidentiels et des transports sur les dépenses énergétiques.

1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉNERGIE

Le document intitulé "Aménager l'avenir", qui regroupe l'ensemble des orientations du gouvernement du Québec en matière d'aménagement du territoire, précise que le ministère de l'Énergie et des Ressources favorise, dans les schémas d'aménagement et autres instruments d'urbanisme, l'intégration de mesures réduisant la consommation énergétique sur le territoire des municipalités du Québec.

Dans le but d'aider les municipalités à réaliser cet objectif, la Direction des économies d'énergie a rédigé un guide d'urbanisme intitulé "Urbanisme et économies d'énergie"(1) à l'intention des intervenants actifs dans l'aménagement du territoire et la construction résidentielle. Il décrit un ensemble de techniques d'aménagement et de mesures applicables par les municipalités pour réduire la consommation énergétique sur le territoire municipal.

Les techniques d'aménagement et les mesures énumérées ci-après sont tirées de ce guide. Les municipalités, en les adaptant à leur contexte particulier, contribueront à réduire de façon substantielle leur consommation d'énergie et celle de leurs citoyens.

---

(1) Ministère de l'Énergie et des Ressources. "Urbanisme et économies d'énergie". Québec: Éditeur officiel du Québec, 1984.

1.1 Techniques d'aménagement

Ces techniques sont applicables au bâtiment d'habitation, au développement résidentiel et à la forme urbaine.

- Bâtiment d'habitation

On cherchera à développer l'efficacité énergétique du bâtiment par l'application des techniques de construction suivantes: accroître la compacité du bâtiment et sa masse thermique, augmenter la superficie du vitrage face au sud et disposer les pièces les plus utilisées du côté sud.

- Développement résidentiel

Pour favoriser les économies d'énergie dans les développements résidentiels, les techniques suivantes sont recommandées:

. choisir un site présentant les caractéristiques suivantes: une topographie plane ou en pente sud, un ensoleillement optimum, des vents légers, un sol et une végétation permettant l'implantation de brise-vent et de pare-soleil. De plus, ce site devrait être localisé près des fonctions urbaines telles que l'emploi, le commerce, les services et la récréation;

. orienter les bâtiments et les lots face au sud et les rues seront, de préférence, alignées dans l'axe est-ouest.

- Forme urbaine

Tout ensemble urbain permettra d'accroître la conservation énergétique si les techniques suivantes y sont appliquées:

. augmenter la densité résidentielle par l'utilisation du bâtiment multifamilial, par la réduction de la taille des lots et des rues secondaires, par l'utilisation des terrains vacants en secteur urbanisé et par la localisation de tout nouveau développement en continuité avec le tissu bâti;

. préférer l'utilisation multifonctionnelle du territoire en groupant les différentes fonctions (emploi, commerce, résidence, services et récréation) dans une même zone;

. améliorer le transport urbain en augmentant l'efficacité du réseau routier, en encourageant le transport en commun et collectif, et en implantant des réseaux piétonniers et des pistes cyclables reliant les usages importants du territoire.

1.2 Outils municipaux

Les municipalités peuvent favoriser les économies d'énergie sur leur territoire par l'application des mesures suivantes:

- Mesures incitatives

La municipalité pourra adopter des orientations favorisant l'économie d'énergie par l'aménagement et désigner les parties de son territoire où un projet de développement consommerait moins d'énergie.

- Mesures financières

La municipalité peut considérer l'adoption de techniques d'économie d'énergie dans ses programmes de rénovation, lors de l'implantation des réseaux d'infrastructure ou lors de sa participation à des projets conjoints.

- Mesures de contrôle de l'utilisation du sol

Les techniques d'économie d'énergie décrites plus haut peuvent être intégrées aux règlements de zonage, de lotissement et de construction ou à tout autre instrument régissant l'aménagement du territoire. À titre indicatif, on peut suggérer les mesures suivantes:

. intégrer la dimension de l'économie d'énergie dans les orientations du schéma d'aménagement et du plan d'urbanisme;

. zoner le territoire selon les principes de l'économie d'énergie et augmenter les densités d'occupation du sol;

. spécifier l'emplacement des réseaux de transport et la localisation des équipements et infrastructures pour réduire la consommation d'énergie;

. intégrer des normes visant l'économie d'énergie aux règlements municipaux;

. éliminer les obstacles aux économies d'énergie dans les règlements existants;

. évaluer les projets de développement en tenant compte de l'économie d'énergie.

- Mesures favorisant l'efficacité énergétique dans les transports

Les techniques suivantes pourront favoriser les économies d'énergie dans les transports sur le territoire municipal:

. améliorer l'efficacité du transport en commun et permettre l'implantation de pistes cyclables et de réseaux piétonniers;

. améliorer la circulation, entre autres, par la synchronisation des feux de circulation et la hiérarchisation du réseau routier.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA SCIENCE

ET DE LA TECHNOLOGIE

1. ORIENTATIONS DU MINISTÈRE

En ce qui concerne la science et la technologie, les actions du gouvernement au cours de la dernière année et le "plan d'action gouvernemental d'intensification de la relance", constituent l'amorce d'une autre étape de développement. Les nouveaux investissements publics qui en découleront auront de plus en plus d'effets multiplicateurs sur l'économie. Parallèlement, le gouvernement s'attachera à soutenir les projets ayant des retombées significatives en matière de recherche-développement et impliquant des partenaires du secteur privé.

Cette mobilisation des énergies et des ressources du ministère de la Science et de la Technologie, au cours des quelques années qui viennent, sera centrée sur quatre objectifs majeurs:

- placer le Québec au premier rang des provinces canadiennes pour la formation scientifique et technique;
- doubler le personnel scientifique et technique des PME québécoises;
- accroître la coopération scientifique entre les entreprises et les institutions d'enseignement supérieur;
- soutenir le développement d'entreprises qui font de la recherche-développement de pointe.

2. PROJETS DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie ne prévoit présentement aucun projet particulier à l'intérieur du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle. Le ministère invite néanmoins la MRC d'Antoine-Labelle à lui faire part de toute proposition pouvant s'accorder avec ses orientations générales.

MINISTÈRE DE L'HABITATION ET

DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur (MHPC) sont valables pour l'ensemble du territoire québécois. Le ministère offre divers programmes d'aide à la construction neuve ou à la restauration qui se traduisent par des interventions physiques importantes: la planification spatiale de ces interventions physiques revient aux municipalités et aux municipalités régionales de comté.

Le MHPC a pour mission de définir des orientations et des objectifs généraux en habitation et d'offrir, par le biais de programmes, divers moyens qui permettront aux consommateurs et aux autres intervenants d'atteindre leurs objectifs. Il appartient aux municipalités et aux MRC de veiller à ce que leurs choix d'aménagement facilitent la réalisation de ces objectifs. Le ministère rappelle succinctement ces objectifs généraux exposés dans le document "Aménager l'avenir":

- Maintien d'une offre suffisante de logements

Cet objectif suppose que les schémas d'aménagement prévoient des espaces à des fins résidentielles en quantité suffisante pour les besoins futurs, que ces réserves soient réalisables tout en gardant assez de souplesse pour s'adapter aux changements, parfois difficilement prévisibles dans l'évolution du nombre de ménages;

- Accessibilité financière au logement pour tous les ménages

Certains programmes (en particulier LOGIRENTE, HLM) apportent des solutions au problème d'accessibilité financière des ménages à faible revenu. Mais, de manière générale, pour assurer l'accessibilité financière à tous les ménages, il faut veiller à ce que les coûts du logement ne subissent pas de hausses anormales. Les choix d'aménagement devraient s'inspirer de cette préoccupation en particulier en prenant soin d'éviter la création d'effet inflationniste sur le prix des terrains;

- Diversité des types de logement

Cette diversité est nécessaire compte tenu de la variété des besoins en logement. Cet objectif peut se traduire de diverses façons dans les choix d'aménagement, entre autres, par une certaine souplesse dans la classification des zones destinées à des fins résidentielles;

- Création de milieux résidentiels de qualité

Cet objectif peut être atteint par une revitalisation de quartiers anciens et par une meilleure insertion des bâtiments neufs dans le tissu urbain. Il est bien évident que la qualité reste une affaire de jugement: elle suppose donc surtout l'adaptation des choix d'aménagement aux conditions et aux attentes du milieu.

Dans l'ensemble des programmes qui concourent à la réalisation de ces objectifs, l'implantation d'habitations à loyer modique est l'élément qui a la pertinence la plus directe dans la planification de l'occupation du territoire. Les projets d'HLM sont réalisés par la Société d'habitation du Québec en regard des besoins et des demandes exprimés par les municipalités dans la mesure des disponibilités financières.

2. PROJETS SPÉCIFIQUES

À la demande de la municipalité de l'Ascension, la Société d'habitation du Québec a prévu la réalisation du projet suivant:

Municipalité	Projet	Étape de réalisation
L'Ascension	10 logements pour personnes retraitées	Planification

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a défini dans "Aménager l'avenir" ses grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour chacun des secteurs dont il a la responsabilité. Ces orientations sont résumées dans les points qui suivent.

1. INDUSTRIE

Les interventions du ministère de l'Industrie et du Commerce sont habituellement de deux ordres: soit qu'elles fassent suite à des démarches émanant de différentes municipalités, soit que ces interventions relèvent de l'initiative du ministère.

Dans le premier cas, il s'agit principalement de demandes d'approbation concernant la création de parcs industriels municipaux ainsi que des demandes de subventions par le biais du volet III de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur les infrastructures industrielles pour offrir les services municipaux à des entreprises industrielles. Également, les municipalités peuvent, en vertu de la Loi sur les fonds industriels, acquérir des terrains à des fins industrielles. Par ailleurs, le programme d'aide aux commissariats industriels vise à aider financièrement les corporations de développement économique relativement à la mise en place d'un service permanent de promotion économique. A cet égard, le ministère favorisera, si les municipalités membres d'une municipalité régionale de comté le désirent, l'intégration territoriale des commissariats industriels pour que leur territoire de desserte coincide avec celui de la MRC respective.

Dans le cas où les interventions relèvent de l'initiative du MIC, celles-ci ont pour objet d'identifier des grands sites industriels exceptionnels qui pourraient répondre à moyen ou à long terme aux besoins d'industries lourdes à grand gabarit. Par l'identification de ces sites, le ministère souhaite que les autorités locales et régionales mettent en oeuvre des mesures qui puissent les protéger contre des usages ou réglementations qui rendraient impossible leur utilisation à des fins industrielles ou retarderaient indûment les décisions en vue de leur utilisation.

La MRC d'Antoine-Labelle possède une activité industrielle axée à plus de 55% sur la transformation du bois. Il existe une commission industrielle desservant une partie du territoire.

En 1980, la Direction de l'infrastructure industrielle a subventionné une étude portant sur la localisation et le plan d'aménagement d'un parc industriel de 48 acres à Mont-Laurier. Cette municipalité amorce actuellement le développement de son parc industriel grâce aux projets d'implantation de Easy-Lite et d'Hydro-Québec, puis du motel industriel dans la zone industrielle contigue au parc. Il est possible que le gouvernement participe financièrement à la mise en place d'infrastructures pour desservir Easy-Lite.

Par ailleurs, considérant la nature extensive de certaines industries de la région (scieries), il pourrait également être intéressant que certaines municipalités incluent des zones industrielles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation.

2. COMMERCE

Le ministère estime que la MRC a, en général, intérêt à favoriser sur son territoire la croissance de noyaux commerciaux et à empêcher la dispersion des établissements.

A cet effet, le ministère offre un programme d'aide technique pour orienter le réaménagement des centres-villes. Ce programme offre notamment aux gens d'affaires des centres-villes les moyens de s'organiser et d'améliorer leurs techniques de marketing pour mieux concurrencer les commerces de banlieue.

Par ailleurs, une association de gens d'affaires peut dorénavant se constituer en Société d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) et bénéficier des avantages de cette formule qui permet de promouvoir le développement économique d'un district et d'établir des services communs à l'intention des membres et des clients.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de la Justice a énoncé ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document gouvernemental "Aménager l'avenir".

Essentiellement, le ministère souhaite rationaliser les services qu'il dispense sur l'ensemble du territoire. Cette rationalisation pourra se traduire de plusieurs façons et n'implique pas nécessairement de modifications eu égard à l'implantation territoriale des différents points de service.

Cependant, il est d'ores et déjà acquis que les actions envisagées par le ministère, susceptibles d'avoir un impact en termes d'aménagement, se traduiront par la réorganisation interne de services, par le regroupement de points de service trop petits ou fonctionnant au-dessous du seuil de rentabilité, et par la suppression de points de service.

D'autres types d'intervention, tels la construction de nouveaux édifices visant à relocaliser des services, ou le développement de nouveaux points de service, pourront être effectués par le ministère bien que le contexte budgétaire des prochaines années limite de façon majeure toute perspective de développement en ce domaine.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Dans la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, le ministère de la Justice prévoit procéder à divers réaménagements au poste de la Sûreté du Québec et à l'agrandissement de la voûte du bureau d'enregistrement localisés à Mont-Laurier.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

La municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle a eu l'occasion de prendre connaissance des politiques et orientations générales du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière d'aménagement du territoire en consultant le document "Aménager l'avenir". Elle a pu constater que le ministère y exprime ses intentions à l'égard des interventions dont l'impact sur le territoire est jugé le plus significatif, interventions qui sont regroupées en fonction des principaux champs d'action suivants: loisir de plein air, faune et aide au développement des équipements de loisir.

L'analyse et les orientations qui figurent dans le présent document se limitent toutefois aux deux premiers champs d'intervention, c'est-à-dire ceux à l'intérieur desquels le ministère exerce davantage des responsabilités de réalisation et de gestion d'équipements. L'aide au développement des équipements de loisir donne en effet lieu à une implication beaucoup moins directe du ministère sur l'organisation et la mise en valeur du territoire. Il s'agit d'une aide fournie sur demande et, lorsqu'il y a implantation d'équipements, il appartient aux administrations locales et aux organismes subventionnés de les localiser et de les réaliser. Les pratiques actuelles du ministère à cet égard sont clairement énoncées dans les programmes actuellement en vigueur et qui sont à la disposition de tous les organismes intéressés. La municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle peut toutefois se référer au document "Aménager l'avenir" pour prendre connaissance des orientations générales actuellement envisagées dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un plan national d'équipements intermédiaires et lourds de loisir.

1. CADRAGE RÉGIONAL

Bien assise sur le bouclier canadien, la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle se caractérise par une topographie accidentée. Ce milieu fortement boisé et qui recèle plusieurs plans d'eau offre un habitat favorable à la faune et les activités de loisir de plein air liées à l'utilisation de cette ressource occupent une place importante dans la MRC. On y trouve également une bonne variété d'équipements permettant une pratique de loisir diversifiée: ski alpin, ski de randonnée, randonnée pédestre, canot-camping et interprétation de la nature.

1.1 Les équipements de loisir de plein air

Parmi les équipements de loisir de plein air que l'on trouve sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, il faut mentionner la présence de cinq camps de vacances dont deux sont subventionnés par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Ces camps accommodent au total 475 personnes dont 25 places sont réservées à des handicapés physiques et mentaux.

La MRC dispose également de 15 terrains de camping privés ayant une capacité totale d'environ 530 emplacements. Ces campings sont concentrés principalement aux environs des municipalités de Des Ruisseaux et Ferme-Neuve.

Parmi les équipements de randonnée, il existe plus de 231 km de sentiers de motoneige entretenus par des clubs de motoneigistes entre les municipalités de Notre-Dame-du-Laus, Val-Barrette et Mont-Laurier. On trouve également dans la MRC huit circuits de ski de randonnée, dont cinq sont gérés par les municipalités, qui totalisent 230 km de pistes entretenues. Il existe trois sentiers écologiques ou d'interprétation dont deux sont gérés par les municipalités de l'Annonciation et de Ferme-Neuve et qui ont respectivement trois et cinq km. Le troisième a une longueur de 15 km et appartient au centre de plein air Marie-Paule.

Outre ces équipements de randonnée, la MRC compte un centre de ski alpin situé à l'Annonciation et trois terrains de golf de neuf trous, situés à Nomininque, Saguay et Mont-Laurier. Le sud du territoire présente également une offre intéressante pour le pique-nique et les activités liées à l'eau. On y trouve quatorze haltes routières, cinq plages publiques avec aire de pique-nique, dix-huit rampes de mise à l'eau et quatre aménagements combinés (plage, halte, rampe et aire de pique-nique). Ces équipements sont distribués principalement dans le secteur sud du territoire. La gestion de ces équipements est partagée entre les municipalités, les associations, les gouvernements et quelques particuliers.

Dans la MRC d'Antoine-Labelle, les activités de loisir de plein air prédominantes sont la chasse et la pêche et elles sont très largement pratiquées à l'intérieur des structures organisées: zones d'exploitation contrôlée, pourvoiries, réserves fauniques et parcs. Les réserves fauniques et le parc offrent toutefois des aménagements pour la pratique d'autres activités de loisir de plein air. Dans la réserve Rouge-Matawin, il existe des circuits de canot-camping de même qu'un tronçon du 77 km de piste de motoneige appartenant au circuit Trans-Québec. La fréquentation de cette réserve faunique s'élevait à 53 605 jours-activités en 1981-82, dont 1 209 pour le canot-camping et 6 118 pour la motoneige. Dans le parc du Mont-Tremblant, on trouve également des équipements pour le canot-camping, le ski de randonnée et la randonnée pédestre. Toutefois, mentionnons que les accès à ce parc et à cette réserve sont majoritairement situés au sud-est de la MRC, soit dans la MRC de Matawinie. Les impacts de ces équipements sur la MRC d'Antoine-Labelle sont donc moins significatifs.

La réserve Papineau-Labelle est, par contre, accessible dans la MRC par les accès Louvigny, Pie IX et Castor. La population de la MRC d'Antoine-Labelle utilise plus les équipements de cette réserve que ceux de la réserve Rouge-Matawin et du parc du Mont-Tremblant. La clientèle provient cependant en majorité de la région de Montréal (60%). Dans cette réserve, outre la pêche, on offre des activités telles que le canotage, le canot-camping et le ski de randonnée. Ces activités déterminent au total une fréquentation de 7 166 jours-personnes pour l'année 1983-84.

Une bonne partie du potentiel récréatif repose sur l'utilisation des ressources fauniques pour la pratique des activités de chasse et de pêche. Toutefois les caractéristiques physiques du territoire telles que les nombreux plans d'eau et rivières canotables pourraient permettre un plus grand développement d'activités nautiques.

L'une des principales contraintes à l'aménagement et au développement d'équipements de loisir de plein air est la tenure privée des rives et des secteurs à hauts potentiels récréatifs. Citons en exemple le secteur Des Ruisseaux où en 1974, on comptait 5 850 résidences secondaires.

1.2 La faune

Le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle présente une bonne diversité faunique et ce, tant au niveau de la faune aquatique que terrestre. Les modalités de gestion et d'accès à ces ressources sont très variées. Outre une partie des réserves fauniques Rouge-Matawin et Papineau-Labelle ainsi que du parc du Mont-Tremblant, on y trouve également huit zones d'exploitation contrôlée, plus d'une vingtaine de pourvoyeurs concessionnaires avec droits exclusifs et quelques pourvoyeurs permissionnaires. Au total, c'est plus de la moitié de la MRC qui est couverte par ces différents types de territoires.

La pêche est permise dans tous ces territoires, mais la situation est variable en ce qui concerne la chasse. Cette activité est ainsi totalement interdite dans le parc du Mont-Tremblant. En ce qui concerne les réserves fauniques, la chasse au petit gibier est permise dans les deux cas mais la chasse à l'orignal est interdite dans la réserve faunique Papineau-Labelle. Les zones d'exploitation contrôlée et les pourvoiries ne présentent, quant à elles, aucune limitation particulière à cet égard.

L'accès aux territoires de pêche et de chasse est favorisé par la présence de nombreux chemins forestiers. La MRC compte en outre quelques routes secondaires dans sa partie sud, dont la route 321 qui dessert près du tiers des utilisateurs de la réserve faunique Papineau-Labelle. S'y ajoutent quatre hydrobases et deux aéroports desservant les secteurs non accessibles par voie routière.

1.2.1 La faune aquatique

Dans l'ensemble, les potentiels en matière de faune aquatique sont comparables à ceux que l'on trouve généralement dans la région de l'Outaouais. Les espèces les plus convoitées par les pêcheurs, soit l'omble de fontaine, le touladi, le doré jaune, le grand brochet et l'achigan à petite bouche sont relativement abondantes. Le secteur nord-est de la MRC présente cependant de plus fortes concentrations d'ombles de fontaine, de dorés jaunes et de grands brochets.

La pêche se pratique à l'intérieur de structures organisées sur la majeure partie du territoire: réserves fauniques, parcs, zones d'exploitation contrôlée et pourvoiries.

Dans les zones d'exploitation contrôlée, le succès de pêche varie de 0.57 à 2.20 prises par jour-pêcheur avec une pression de pêche variant de 0.89 à 2.71 jours-pêcheur par hectare. Ce sont les zecs Normandie, Mitchinamécus et Pétawaga qui procurent le plus haut niveau de capture avec plus de 15 000 poissons récoltés chaque année sur chacun de ces territoires. Il s'agit là du plus fort rendement de toute la région de l'Outaouais. La pression de pêche la plus forte s'exerce toutefois

dans la zec Capitachouane avec 2,71 jours-pêcheur à l'hectare. Le succès de pêche n'y est cependant que de 0,57 prises par jour-pêcheur, soit le plus faible rendement de la région.

Les pourvoiries concessionnaires (avec droits exclusifs) sont quant à elles l'objet d'une pression de pêche plus uniforme. Le succès de pêche y est toutefois variable et le niveau de capture le plus élevé se situe dans les pourvoiries localisées dans la partie centre-est de la MRC, soit 3,18 prises par jour-pêcheur.

La clientèle fréquentant les territoires qui présentent une offre de pêche organisée provient principalement des régions de Montréal et de l'Outaouais. Même si l'exploitation atteint par endroit un niveau optimal, il n'en demeure pas moins que les ressources demeurent souvent sous-exploitées.

La situation est variable en ce qui concerne les territoires libres. Ceux qui se situent à proximité des zones habitées laissent voir une légère surexploitation alors qu'ailleurs, ils demeurent très peu utilisés en raison du manque d'accessibilité.

Soulignons par ailleurs qu'une des six piscicultures opérées par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche se situe dans la MRC, soit celle du Lac-des-Écorces. Cette pisciculture, à l'exception des trois piscicultures localisées en Gaspésie et sur la Côte-Nord qui produisent essentiellement du saumon, produit le volume le plus important de poissons par année, soit environ 60 à 65 tonnes. Près de 11% de ce volume a été ensemencé dans la région de l'Outaouais en 1983-84.

1.2.2 La faune terrestre

Le cerf de Virginie se localise principalement dans la portion sud de la MRC où la densité peut atteindre jusqu'à 14 cerfs par kilomètre carré dans certains ravages. En raison de la proximité de zones habitées, l'exploitation de cette ressource est plus intense. En effet dans la zone de chasse F2, qui englobe la portion sud du territoire de la MRC, la densité de cerfs abattus atteint 1,22 individu par 10 kilomètres carrés, soit la densité la plus élevée de la région de l'Outaouais. La zone de chasse située immédiatement au nord, soit la zone F3, présente une densité de cerfs abattus beaucoup plus faible en raison de populations de cerfs moins abondantes. La récolte est en effet de 0,46 cerf par 10 kilomètres carrés, mais la pression de chasse demeure très forte avec 53 jours-chasseur par 10 kilomètres carrés.

Malgré une pression de chasse relativement élevée, les populations de cerfs de Virginie ne sont pas exploitées à leur maximum. L'interdiction de chasse dans la réserve faunique Papineau-Labelle figure actuellement parmi les facteurs qui contribuent à cette situation. La levée de cette interdiction pourrait donc favoriser une meilleure exploitation de cette ressource et une augmentation du nombre de jours-récréation.

L'orignal est pour sa part présent sur l'ensemble du territoire, mais selon des densités variables. La plus forte densité observée se situe dans la réserve faunique Papineau-Labelle, soit 6.2 orignaux par 10 kilomètres carrés. Il s'agit là d'une des plus fortes densités observées au Québec et la population d'orignaux est évaluée à plus de 2 700 individus. Le parc du Mont-Tremblant affiche également une densité relativement forte avec 3.9 orignaux par 10 kilomètres carrés. Sur le reste du territoire, la densité varie de 1.2 à 1.5 orignaux par 10 kilomètres carrés, à l'exception du secteur nord-ouest où elle atteint 2 orignaux par 10 kilomètres carrés.

La région de l'Outaouais figure parmi celles où le niveau de capture d'orignaux est le plus élevé, soit 20% de l'ensemble des orignaux récoltés au Québec. Le territoire de la MRC est couvert par trois zones de chasse qui présentent les niveaux de récolte suivants par 10 kilomètres carrés: 0.32 orignal dans la zone F3, 0.45 dans la zone H1 et 0.38 dans la zone H2. La pression de chasse la plus forte se situe entre 30 et 41 jours-chasse par 10 kilomètres carrés. Malgré ces données plus élevées toutefois, on note certains signes de surexploitation dans la zone F3. Mentionnons que la chasse à l'orignal est actuellement interdite dans le parc du Mont-Tremblant et dans la réserve faunique Papineau-Labelle et qu'elle est contingentée dans la réserve faunique Rouge-Matawin.

L'ours noir est présent un peu partout sur le territoire, mais sa répartition et sa densité sont actuellement mal connues. Les résultats de chasse démontrent toutefois que la région dans laquelle se situe la MRC fournit 28% des captures de tout le Québec. Dans la MRC, la plus forte pression de chasse se situe dans la zone F3, aux environs de Mont-Laurier et du réservoir Baskatong, soit 11.2 jours-chasseur par 10 kilomètres carrés. La densité d'ours abattus sur l'ensemble du territoire varie quant à elle entre 0.05 et 0.16 individu par 10 kilomètres carrés.

Les populations de petit gibier se composent pour leur part de tétras des savanes, de gélinotte huppée et de lièvre d'Amérique. Le tétras est surtout localisé dans la réserve faunique Papineau-Labelle et dans le nord de la MRC alors que les deux autres espèces sont réparties sur l'ensemble du territoire.

Le potentiel pour les animaux à fourrure est considéré comme très bon et toutes les espèces de la région sont bien représentées (castor, martre, raton-laveur, renard, etc.). Quatre des six zones d'exploitation contrôlée sont actuellement ouvertes au piégeage, soit les zecs Normandie, Mitchinamécus, Lesueur et Petawaga. C'est la zec Petawaga qui présente le plus haut niveau de capture avec quelque 900 animaux récoltés à chaque année. Dans les autres zones d'exploitation contrôlée, le niveau de capture varie entre 325 et 450 animaux. Le piégeage qui était interdit dans la réserve faunique Papineau-Labelle est maintenant autorisé depuis l'automne 1984. On y trouve notamment une bonne population de castors avec une densité de 0.9 colonie au kilomètre carré.

La participation de la population de la MRC aux activités de chasse et de piégeage est très importante. De façon générale toutefois, cette clientèle provient majoritairement de la région de Montréal et de l'Outaouais.

1.2.3 L'avifaune

Le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle ne présente pas de caractéristiques particulières en matière d'avifaune en dehors de la présence des variétés habituelles d'oiseaux propres à ce type de milieu naturel.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

2.1 Le loisir de plein air

2.1.1 Les orientations

- Confection d'un plan directeur pour la réserve faunique Papineau-Labelle

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche envisage de procéder à l'élaboration d'un plan directeur pour la réserve faunique Papineau-Labelle au cours des prochaines années. Les orientations préliminaires de développement qui ont été préparées à cette fin par le ministère seront soumises sous peu à la consultation.

- Développement du secteur du lac Joinville, dans la réserve faunique Papineau-Labelle

Le ministère a déjà procédé à la réalisation d'un terrain de camping de 50 sites dans ce secteur et il examine actuellement les possibilités de mise en valeur de ce site à fort potentiel récréatif.

- Poursuite de la mise en valeur du parc du Mont-Tremblant

Le ministère procédera à la consolidation et au développement de nouveaux aménagements et équipements dans le parc du Mont-Tremblant. La portion du parc comprise dans la MRC d'Antoine-Labelle n'est actuellement pas concernée par ces projets, mais la mise en valeur de ce parc profitera aux résidents de la MRC en raison de sa proximité.

- Diversification des activités récréatives dans la réserve faunique Rouge-Matawin

Tout en continuant à accorder la priorité à la chasse et à la pêche sur ce territoire, le ministère favorisera une diversification de l'utilisation par le développement d'activités telles que le canot-camping, la randonnée pédestre et la randonnée à ski.

Il entend également continuer à faire valoir ses préoccupations auprès des divers exploitants des ressources en regard du maintien des potentiels récréatifs intéressants que recèle cette réserve faunique.

- Aide au développement d'équipements de loisir

Tout comme pour les autres MRC, les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi que les organismes reconnus demeurent susceptibles de bénéficier du soutien financier accordé pour le développement d'équipements de loisir.

2.1.2 Les projets d'aménagement et d'équipement

Sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche prévoit construire deux relais pour motoneigistes dans la réserve faunique Papineau-Labelle. La réalisation de ce projet est prévue à court terme et les montants impliqués sont de l'ordre de 20 000 dollars.

2.2 La faune

2.2.1 Les orientations

Au cours des prochaines années, les efforts du ministère seront principalement axés sur le suivi des actions visant à assurer un niveau optimal d'exploitation de la faune, sur la protection des habitats, sur la rationalisation des interventions et sur l'offre d'un encadrement aux autres intervenants dans la gestion de la faune.

- La faune terrestre

Le ministère assurera un suivi dans l'évaluation de l'utilisation de la faune terrestre ainsi que dans l'estimation de son potentiel afin de maintenir l'exploitation à un niveau acceptable et de favoriser une meilleure distribution de l'exploitation de cette ressource.

Certaines mesures destinées à créer un milieu plus propice à la survie des cerfs dans les aires d'hivernement seront en outre favorisées par le ministère. En effet, il est disposé à offrir un soutien technique en vue de favoriser la protection de ces milieux. Il est notamment important que l'exploitation forestière s'y fasse en tenant compte des besoins du cerf au niveau de la distribution, de la qualité et de l'abondance du couvert forestier et de nourriture. Il est également recommandé de localiser les constructions à l'extérieur de ces zones.

Le ministère envisage enfin la possibilité d'autoriser une chasse contingentée à l'orignal et au cerf de Virginie dans la réserve faunique Papineau-Labelle. De plus, dès cette année, 30 terrains et 18 unités de piégeage seront distribués à l'intérieur de ce même territoire.

- La faune aquatique

Le ministère continuera à assurer un suivi de l'exploitation de cette ressource en vue d'appliquer des mesures de contrôle propres à assurer la préservation des espèces les plus convoitées.

Il poursuivra par ailleurs ses ensemencements d'omble de fontaine dans une dizaine de lacs situés dans la réserve de Papineau-Labelle afin d'y maintenir un niveau de population permettant une bonne qualité de pêche.

2.2.2 Les projets d'aménagement et d'équipement

Deux projets d'aménagement seront réalisés à court terme sur le territoire, soit:

- la construction d'un entrepôt et d'un abri pour vivier à la station principale du Lac-des-Écorces (150 000$);

- l'aménagement d'une frayère au ruisseau Flood dans la réserve faunique Papineau-Labelle (33 000$).

2.3 Aménagement intégré du secteur des lacs Trente et un Milles, Pémichangan et du Poisson-blanc

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, conjointement avec le ministère de l'Énergie et des Ressources et l'Office de Planification et de Développement du Québec, a confié à une firme privée l'élaboration d'une étude dont le mandat est de définir des options d'aménagement intégré sur le territoire du secteur des lacs des Trente et un Milles, du Poisson blanc et Pémichangan. Ce territoire constitué en majorité de terres publiques offre un très bon potentiel faunique en raison de la présence de plusieurs ravages importants de cerfs de Virginie et de la diversité des habitats de la faune aquatique.

De plus, les caractéristiques physiques telles que les nombreuses plages sablonneuses, le relief accidenté et la diversité du réseau hydrographique fournissent un bon potentiel récréatif. Parallèlement des pressions sont exercées sur l'exploitation de la matière ligneuse et l'on prévoit une demande accrue pour la villégiature. Le territoire couvert chevauche trois MRC: dans la MRC ce sont les municipalités de Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-de-Laus et Cameron qui sont concernées.

Le consultant a déposé son rapport final le 8 juin 1984. Les recommandations qui concernent aussi bien les différents ministères que les MRC et les municipalités, portent sur la conservation des habitats fauniques, la villégiature, la récréation, l'exploitation forestière, l'acériculture, l'agriculture et l'accès au territoire.

Ce rapport est actuellement à l'étude dans les ministères concernés en vue d'une prise de décisions quant à l'application des différentes mesures qui y sont proposées. D'ici là, ces ministères, dont celui du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, demeurent disponibles pour toute information additionnelle sur le dossier.

LA MRC ANTOINE-LABELLE

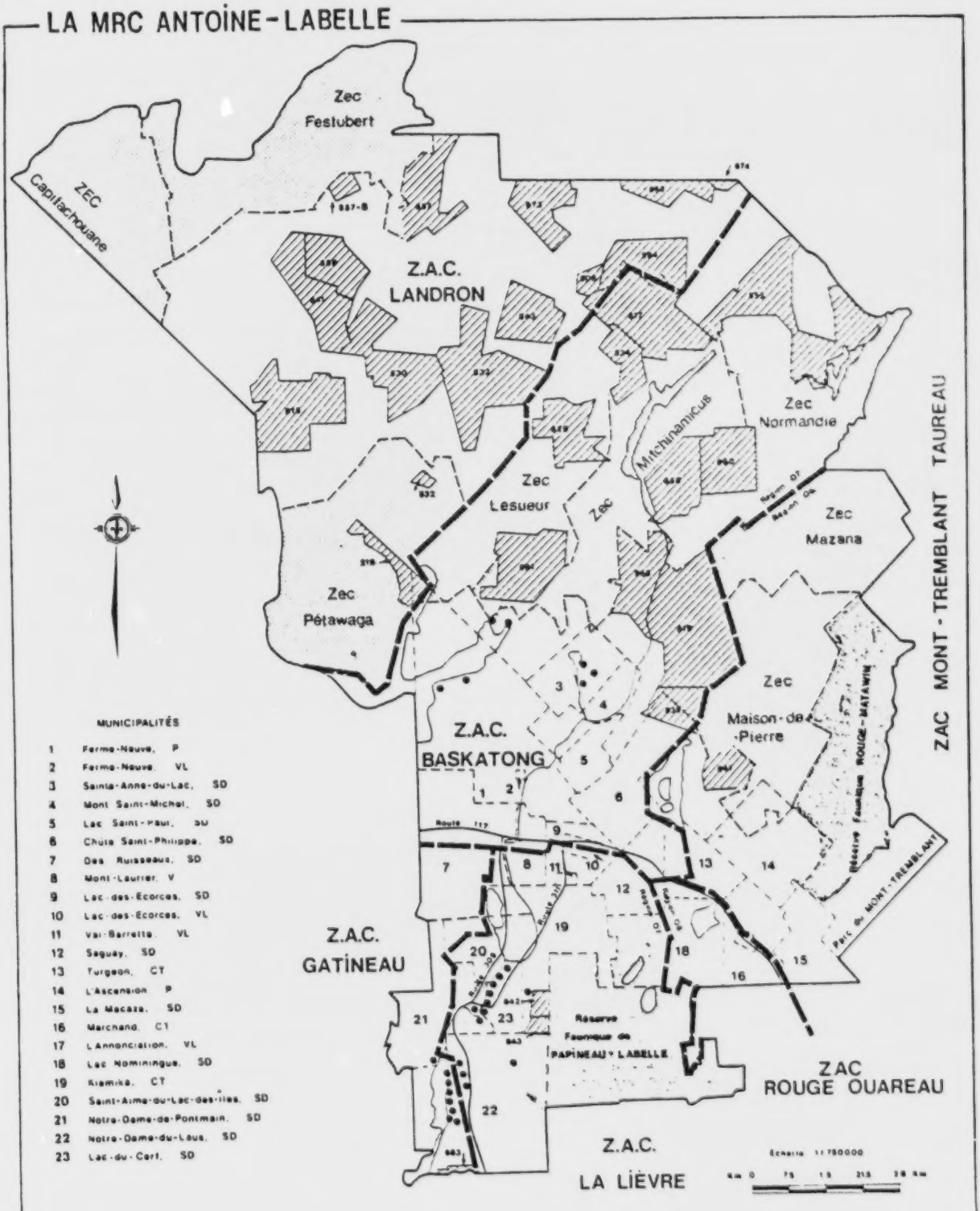

MUNICIPALITÉS

1	Ferme-Neuve,	P
2	Ferme-Neuve,	VL
3	Sainte-Anne-du-Lac,	SD
4	Mont Saint-Michel,	SD
5	Lac Saint-Paul,	SD
6	Chute Saint-Philippe,	SD
7	Des Ruisseaux,	SD
8	Mont-Laurier,	V
9	Lac-des-Ecorces,	SD
10	Lac-des-Ecorces,	VL
11	Val-Barrette,	VL
12	Saguay,	SD
13	Turgeon,	CT
14	L'Ascension	P
15	La Macaza,	SD
16	Marchand,	CT
17	L'Annonciation,	VL
18	Lac Nominingue,	SD
19	Kiamika,	CT
20	Saint-Aime-du-Lac-des-Iles,	SD
21	Notre-Dame-de-Pontmain,	SD
22	Notre-Dame-du-Laus,	SD
23	Lac-du-Cerf,	SD

LÉGENDE

- Limite des M.R.C.
- Limite municipale
- Limite de Z.A.C.
- Limite de Z.E.C.
- Réserve Faunique
- Parc
- Pourvoyeurs commissionnaires
- Pourvoyeurs concessionnaires

Gouvernement du Québec
Ministère du Loisir
de la Chasse et de la Pêche
Direction régionale de l'Outaouais

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. Au 31 mars 1984, on comptait au Québec 560 garderies (26 393 places) et 28 agences de services de garde en milieu familial (1 519 places). L'Office des services de garde à l'enfance (OSGE) envisage de doubler le nombre de places dans ce réseau entre 1983 et 1988, étant donné que les besoins sont estimés aux environs de 209 000 places.

Les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour l'atteinte de cet objectif. Il leur revient de faciliter, par leurs choix d'aménagement, l'intégration de services de garde à l'ensemble des services offerts à la population. Leur responsabilité est particulièrement cruciale pour la solution du problème majeur qui freine l'implantation de nouveaux services de garde, à savoir la difficulté d'accès pour les garderies à des locaux adéquats.

L'OSGE n'identifie pas de projets précis pour chacune des MRC et communautés urbaines, car les services de garde sont implantés à la suite de l'initiative de promoteurs issus des milieux concernés. Cependant, dans le cadre de son mandat de promouvoir et de coordonner le développement de ces services, l'OSGE considère important de transmettre aux MRC et communautés urbaines des informations portant sur:

- ses orientations concernant la localisation et les locaux des garderies;
- ses priorités de développement.

1. ORIENTATIONS DE L'OSGE CONCERNANT LA LOCALISATION ET LES LOCAUX DES GARDERIES

Afin d'assurer une qualité minimale des services offerts par les garderies, l'OSGE a prévu dans sa réglementation quelques exigences concernant la localisation et les locaux des garderies. Ces exigences portent sur certaines caractéristiques des aires de jeux et de leur fenestration, la nécessité d'une cour attenante ou la proximité d'un parc, etc.

En plus de ces exigences minimales, l'Office considère comme pertinente la recherche d'un environnement approprié pour l'établissement d'une garderie. Les principales caractéristiques de cet environnement sont la proximité de lieux d'habitation et d'institutions scolaires, l'absence de contraintes de bruit, de circulation et de pollution ainsi que la proximité d'espaces verts.

L'OSGE ne privilégie pas cependant un type de local particulier pour les garderies. Il considère plutôt qu'il faut tenir compte dans chacun des milieux de la dynamique sociale locale, de la clientèle de la garderie ainsi que des disponibilités concrètes de locaux. Les orientations de l'Office visent à ce que les garderies puissent avoir le choix entre plusieurs alternatives: location dans les édifices publics, location ou achat de maisons d'habitation, utilisation d'édifices scolaires désaffectés, construction dont les garderies sont propriétaires, etc.

Il appartient aux responsables de l'aménagement du territoire de faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. Autant dans les milieux habités que dans les territoires en voie d'aménagement, il y aura lieu de prévoir des espaces pour fins de garderie, en tenant compte des besoins spécifiques de ce type de service. De plus en plus d'ailleurs, la présence d'un service de garde constituera un indice de la qualité d'un milieu de vie.

A cet effet, il apparaît pertinent de rappeler que la Loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1, art. 98) prévoit que le conseil d'une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments pour fins de garderie. Il serait opportun aussi que, lors de l'implantation de nouveaux équipements collectifs par les municipalités (ex.: centres communautaires, centres de loisir, etc.), celles-ci vérifient le besoin de locaux de garderies dans le milieu.

2. PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT RETENUES PAR L'OSGE

Bien qu'encore peu développé, le réseau des services de garde pour les enfants de 0-5 ans se caractérise par de fortes inégalités entre les différentes régions et par des disparités importantes à l'intérieur de chacune des régions. Pour la période s'étendant de 1983 à 1988, l'OSGE s'est donné un premier plan de développement, avec comme objectifs principaux de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales.

Des objectifs régionaux précisant le nombre de places à développer ont été fixés et des priorités ont été définies pour l'attribution des places parmi les divers projets soumis à l'Office. Ces priorités sont les suivantes:

- l'Office privilégiera d'abord les milieux (quartier, municipalité ou ensemble de municipalités) où aucun service de garde ne détient déjà un permis de l'Office et où le contexte socio-économique local permet de prévoir la viabilité du projet. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux qui comptent au moins 500 enfants de 0 à 5 ans;

- seront ensuite considérés les milieux où des services de garde détiennent déjà un permis de l'Office et connaissent un taux acceptable de fréquentation. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux où le nombre de places autorisées est inférieur à 5% du nombre total d'enfants de 0-5 ans. Une exception est faite pour les municipalités de 100 000 habitants et plus, à cause de l'incidence très élevée des projets émanant de ces municipalités;

- dans les milieux où les services existants n'atteignent pas des taux acceptables de fréquentation, la priorité sera donnée à leur consolidation plutôt qu'au développement de nouvelles ressources.

Dans la MRC d'Antoine-Labelle, il y avait un service de garde au 31 mars 1984. Celui-ci est localisé dans la municipalité de Mont-Laurier.

Dans son plan de développement, l'OSGE prévoit développer 1 800 places en services de garde entre 1983 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative de l'Outaouais dont fait partie la MRC.

Il n'appartient pas à l'OSGE d'identifier des projets précis d'implantation de services de garde. Cependant, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés à lui présenter des projets de développement des services de garde.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

La Société immobilière du Québec (auparavant le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement) a défini ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document "Aménager l'avenir".

La Société répond essentiellement à trois types de besoins des ministères-clients: services spécialisés (laboratoires, centres de détention, entrepôts, etc.); services offerts à une clientèle et dont la localisation est fonction directe de celle-ci (bureaux d'aide sociale et de main-d'oeuvre, bureaux de renseignements agricoles, etc.); services à vocation administrative répondant à des nécessités opérationnelles (sièges sociaux, bureaux régionaux, services purement administratifs).

Les interventions de la Société immobilière du Québec peuvent avoir un effet important en matière d'aménagement du territoire. Mais compte tenu des contraintes des ministères-clients, la Société ne peut influer sur la localisation qu'au chapitre des services à vocation administrative.

La Société immobilière du Québec a adopté, pour les régions métropolitaines de Québec et de Montréal, des orientations relatives à la localisation des effectifs et services gouvernementaux. Ces orientations favorisent la consolidation des équipements à l'intérieur du tissu urbanisé.

Pour l'ensemble du territoire québécois, la localisation des édifices gouvernementaux obéit aux critères suivants:

- respect du choix du client;
- politique favorisant le regroupement des services lorsqu'il est possible de faire coincider les demandes de plus d'un client;
- recyclage des biens immeubles publics excédentaires;
- revitalisation des centres-villes.

La Société immobilière du Québec entend par ailleurs s'assurer, dans les municipalités de plus de 20 000 habitants, que les usagers des stationnements gouvernementaux contribuent au coût de ces équipements. La Société entend également respecter les règlements de construction, de localisation et de stationnement. Enfin, il est prévu d'ici 1989 de rendre accessibles aux personnes handicapées tous les édifices gouvernementaux, y compris ceux dont la Société est locataire.

2. SITUATION ACTUELLE

Le parc d'espace que gère la Société immobilière du Québec dans le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle est de 3 724 km^2 et se concentre à Mont-Laurier. Ce parc d'espace comprend entre autres un palais de justice et un poste de la Sûreté du Québec et un centre de détention.

3. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Pour le moment, la Société immobilière du Québec projette de démolir l'entrepôt du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche situé au 470 Chapleau et de construire un nouvel entrepôt sur le même site. La Société ne prévoit réaliser aucun autre projet de construction ou de relocalisation sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTÈRE	OCCUPANT	SUPERFICIE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - Antoine-Labelle				
Parc d'espace de la municipalité - Mont-Laurier				
	645, de la Madone	Justice	Palais de justice et centre de détention	
				Total adresse: 1 433 m²
	1220, Industriel	Justice	Sûreté du Québec, poste	
				Total adresse: 518 m²
	470, Chapleau	Loisir, Chasse et Pêche	Entrepôt	
				Total adresse: 112 m²
	422, de la Madone	Energie Ressources	Bureau régional	
				Total adresse: 392 m²
	544, Nelson	Loisir, Chasse et Pêche Energie Ressources	Bureau local Entrepôt	
				Total adresse: 377 m²
	246, Paquette	Main-d'oeuvre Sécurité du Revenu Agriculture, Pêcheries Alim.	Centre Travail-Québec Bureau régional	
				Total adresse: 543 m²
	440, Paquette	Environnement Justice Justice Conseil Exécutif	Bureau local Bureau d'enregistrement Service de probation Bureau de comité du ministre Jacques Léonard	
				Total adresse: 349 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 3 724 m²
				TOTAL MRC, Antoine-Labelle: 3 724 m²

MINISTÈRE DU TOURISME

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère du Tourisme compte apporter une aide appréciable à la mise en valeur du potentiel touristique du Québec et de ses régions.

Ainsi, des efforts accrus de promotion seront consentis en misant sur la différence culturelle du Québec, notamment par la création des circuits culturels régionaux, et sur les attraits spécifiques des différentes régions du Québec par la mise en place d'une banque de données sur les produits touristiques régionaux.

Le ministère compte par ailleurs favoriser une meilleure coordination des intervenants en matière de tourisme afin d'assurer une meilleure exploitation des atouts dont dispose le Québec. À cet égard, il maintiendra son programme d'aide aux associations touristiques régionales (ATR), qui favorise la concertation des agents de développement touristique et la promotion du produit touristique régional.

Enfin, le programme d'aide au développement touristique, maintenant applicable à l'ensemble des régions du Québec, a pour but de stimuler les investissements privés dans le domaine du développement touristique. Le programme a comme objectifs:

- l'amélioration de la qualité du produit touristique (spécificité culturelle, originalité, diversification);
- la rationalisation des investissements (concentration géographique, complémentarité);
- l'amélioration de l'accessibilité au financement pour les entreprises et une diminution des coûts de gestion.

1.1 Problématique

La municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle compte une population qui se concentre surtout au sud du territoire dans l'axe des routes 117 et 309. Dans ce secteur, le loisir de plein air est principalement orienté vers les activités et la villégiature. On y retrouve plusieurs rampes de mise à l'eau, des quais, des plages publiques et plus de 10 000 résidences secondaires.

Au nord et au sud-est de la MRC, le territoire offre un bon potentiel pour les activités de plein air. On retrouve une trentaine de pourvoiries, huit zones d'exploitation controlée et une partie du parc du Mont-Tremblant de même que des réserves fauniques Rouge-Matawin et Papineau-Labelle.

Selon une étude menée par l'Association touristique des Laurentides (ATL), en 1982, la MRC d'Antoine-Labelle profite de son éloignement de la région métropolitaine de Montréal en attirant une clientèle de séjour.

La MRC compte de nombreux terrains de camping publics et privés qui sont bien répartis sur le territoire. On compte également 30 établissements de type hôtel-motel totalisant 563 chambres qui se concentrent principalement dans la

municipalité de Mont-Laurier. Enfin, les pourvoiries existantes peuvent accueillir plus de 4 000 personnes dans 786 camps et 35 pavillons.

Mont-Laurier, située à mi-chemin entre Montréal et Val-d'Or, contribue par les services offerts à la mise en valeur du potentiel touristique de la MRC. Cette municipalité de même que Ferme-Neuve et Sainte-Anne-du-Lac sont des villes-étapes aux portes des territoires de chasse et de pêche qui sont facilement accessibles par les nombreux chemins forestiers que l'on retrouve sur le territoire. Les territoires plus isolés de chasse et de pêche sont accessibles par les aéroports et les hydro-bases situés dans les principaux centres de la MRC. Par ailleurs, les pourvoiries cherchent à prolonger leur saison d'opération en diversifiant leur produit. Le piégeage est maintenant admis dans dix-sept d'entre elles.

Mentionnons enfin que certains éléments patrimoniaux des municipalités de Mont-Laurier, Lac-Nominingue et Notre-Dame-de-Pontmain de même que certaines activités de plein air reconnues depuis longtemps méritent d'être mis en valeur, tels:

- la descente de canots sur la rivière du Lièvre, les festivals sur son parcours et la spéléologie;
- les barrages, écluses et chutes sur la rivière du Lièvre à Sainte-Véronique, Val-Barrette, La Macaza;
- les six ponts couverts.

1.2 Orientations spécifiques

- quelques priorités d'aménagement semblent se dégager:
  - faire en sorte que le développement de la villégiature soit de plus en plus lié aux besoins des collectivités locales, notamment en créant des bases de plein air, des camps familiaux et des camps de vacances comme à Sainte-Véronique;
  - diminuer la pollution visuelle sur la route qui relie La Macaza à Mont-Laurier;
  - améliorer la signalisation et l'affichage le long des circuits suggérés;
  - améliorer la qualité du produit pourvoirie dans le secteur Baskatong;
  - inciter les municipalités situées près des réserves et des parcs à répondre aux besoins de la clientèle de plein air, notamment du côté de l'hébergement;
  - inciter les pourvoyeurs à devenir membres de L'ATL afin qu'ils profitent des services offerts par cette association pour la promotion de leurs produits;
- les mesures incitatives

  promouvoir les programmes d'aide au développement touristique offerts par le ministère.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. SITUATION RÉGIONALE

La MRC d'Antoine-Labelle est située à la jonction des régions de Montréal (Laurentides) et de l'Outaouais auxquelles elle est bien reliée par réseau routier. Située en région-ressource (forêt), elle possède une vocation récréo-touristique de première importance. Elle compte en effet une partie importante du Parc du Mont-Tremblant ainsi que des réserves fauniques Papineau-Labelle et Rouge-Matawin. Le transport routier et l'aviation légère répondent aux besoins de transport.

2. RÉSEAU DE TRANSPORT

Le transport routier prédomine dans la MRC d'Antoine-Labelle. Le transport aérien répond, quant à lui, à une vocation récréo-touristique importante tandis qu'on n'y compte pas de transport maritime commercial. Enfin, le transport ferroviaire sert uniquement pour les marchandises.

Suivant l'organisation déconcentrée du ministère des Transports du Québec, la MRC d'Antoine-Labelle relève essentiellement du district de Mont-Laurier (no 76), de la région administrative de l'Outaouais dont les bureaux sont à Hull. La Macaza relève toutefois du district de Saint-Jérôme (no 63), de la région administrative du Nord-de-Montréal. La MRC compte donc un bureau de district (1), celui de Mont-Laurier, ainsi qu'un port d'attache (2) à Turgeon (Sainte-Véronique).

2.1 Réseau routier

Le réseau routier de la MRC d'Antoine-Labelle est bien ramifié: il comprend quatre routes majeures (117, 309, 311 et 321) qui desservent directement la majorité des municipalités constituantes de la MRC et qui assurent également les liaisons régionales et interrégionales.

---

(1) Le bureau de district, ou centre de transport, est la principale base d'opération d'un district. On y retrouve les bureaux administratifs ainsi que les principaux immeubles nécessaires aux opérations du district. Le centre de transport regroupe une grande partie des effectifs et du matériel affecté à l'entretien des infrastructures de transport du district.

(2) Le port d'attache est caractérisé par des opérations saisonnières. Alors que les activités y sont nombreuses en été, il ne sert généralement que de dépôt de chlorures et d'abrasifs en hiver. On y retrouve ordinairement une roulotte, un petit entrepôt pour les outils et un entrepôt à chlorures ou une plate-forme. Le personnel et le matériel y sont réduits au minimum en hiver. La majorité des districts compte un ou plusieurs ports d'attache.

Axe routier d'importance nationale, la route 117, qui relie les régions de Montréal et du Nord-Ouest québécois, constitue l'axe routier charnière de la MRC à laquelle se greffent les routes 309, 311, 321. Elle dessert directement Marchand, L'Annonciation, Turgeon, Saguay, Beaux-Rivages et Lac-des-Écorces village, Mont-Laurier et Des Ruisseaux. Son débit journalier moyen annuel (DJMA) atteint dans la MRC, un maximum de 5 315 véhicules sur la section comprise entre les routes 309 et 311 soit celle reliant Mont-Laurier et Lac-des-Écorces. Le ministère accorde une attention prioritaire à la route 117 étant donné sa vocation: il prévoit y effectuer de nombreux et importants travaux de réaménagement.

Croisant la route 117 dans Mont-Laurier, la route 309 constitue le deuxième axe routier majeur de la MRC. Elle dessert directement Sainte-Anne-du-Lac, Mont-Saint-Michel, Ferme-Neuve (paroisse et village), Des Ruisseaux, Mont-Laurier, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, Notre-Dame-de-Pontmain et Notre-Dame-du-Laus. Route à vocation régionale, elle permet l'accès à la région de Hull. Son DJMA atteint un maximum de 1 900 véhicules sur la section Mont-Laurier/Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

Route à vocation davantage locale, la route 311 forme une boucle avec la route 309; elle relie Mont-Saint-Michel à Notre-Dame-de-Pontmain via Lac-Saint-Paul, Chute-Saint-Philippe, Beaux-Rivages et Lac-des-Écorces village où elle croise la route 117, Val-Barrette, Kiamika et Lac-du-Cerf. Son DJMA maximum est de 720 véhicules sur la section route 117/Kiamika.

La route 321 remplit également une vocation essentiellement locale. Elle dessert Lac-Nominingue et L'Ascension qu'elle relie à la route 117 dans Marchand. Son DJMA est de 765 véhicules sur la section Lac-Nominingue/route 117, et de 590 véhicules sur la section L'Ascension/route 117.

Malgré les faibles DJMA enregistrés sur le réseau routier majeur de la MRC d'Antoine-Labelle, celui-ci est de première importance puisqu'il y assure l'essentiel de la desserte directe des municipalités, tout en remplissant des vocations à la fois locale, régionale et interrégionale.

Liées au réseau routier et principalement à sa vocation touristique, il faut souligner la présence d'haltes routières saisonnières sur la route 117, dans Mont-Laurier (Brunet), et sur la route 309, dans Ferme-Neuve village (Ruisseau-des-Journalistes) et dans Notre-Dame-du-Laus (lac Champion).

2.2 Transport terrestre des personnes

Des services de transport en commun interurbain par autocar desservent la MRC et assurent plusieurs liaisons régionales et interrégionales, principalement avec Montréal.

Dans le secteur du transport scolaire, les commissions scolaires régionales Pierre-Neveu et Papineau (Notre-Dame-du-Laus) assurent la gestion des services rendus par nombre de transporteurs scolaires.

Au chapitre du transport adapté, quelques municipalités soit Mont-Laurier, Ferme-Neuve (village et paroisse) et Des Ruisseaux ont mis en place un service de transport adapté pour les personnes handicapées et bénéficient, par l'entremise du programme de transport des personnes handicapées, d'une aide financière gouvernementale. Ce programme s'adresse aux municipalités qui ne sont pas desservies par des organismes publics de transport et qui veulent établir un tel service.

Concernant le transport par véhicule-taxi, la MRC est desservie par des exploitants détenant un permis de type "région"; ce permis est décerné aux exploitants dont la base d'opération est située à l'extérieur des territoires couverts par les agglomérations de taxi, telles que créées par la réglementation sur le transport par taxi.

2.3 Transport terrestre des marchandises

Plusieurs entreprises régionales et nationales assurent le transport routier des marchandises liées à l'approvisionnement et aux expéditions de produits manufacturés variés. Au point de vue du transport routier des marchandises en vrac, la MRC d'Antoine-Labelle est desservie par le sous-poste d'affectation de Labelle.

Du côté du transport ferroviaire des marchandises, la MRC d'Antoine-Labelle est traversée par l'embranchement régional Montréal/Mont-Laurier du Canadien Pacifique qui dessert Mont-Laurier, Val-Barrette, Lac-des-Écorces (Guénette), Lac-Saguay, Lac-Nominingue (Nominingue et Bellerive), Marchand (Lacoste), L'Annonciation et La Macaza, dans la MRC.

2.4 Transport aérien

La MRC d'Antoine-Labelle comporte de nombreuses infrastructures aéroportuaires, toutes à vocation locale et récréo-touristique.

L'aéroport municipal de Mont-Laurier, situé près de la localité de Saint-Jean-sur-le-Lac (Des Ruisseaux), comporte deux pistes en gravier dont la plus longue a 1 050 mètres.

L'aéroport fédéral de La Macaza est, pour sa part, doté d'une piste asphaltée de 1 815 mètres.

Aucun de ces deux aéroports publics n'offre de services aériens réguliers.

On retrouve également un petit aéroport privé à Chute-Saint-Philippe de même que des hydrobases à Sainte-Véronique (Turgeon), Sainte-Anne-du-Lac, Mont-Laurier, Ferme-Neuve et Chute-Saint-Philippe.

3. ORIENTATIONS ET PROJETS DU MINISTÈRE

3.1 Rappel des orientations générales

Le ministère a déjà indiqué, dans le document "Aménager l'avenir", ses grandes orientations en matière d'aménagement en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et au transport maritime et aérien. On y constate notamment qu'il entend dorénavant finaliser les projets déjà initiés et mettre la priorité sur la conservation et la consolidation des infrastructures existantes. Il compte également favoriser le développement du transport en commun. Dans cette perspective, les politiques suggérées visent à appuyer les actions des municipalités en ce domaine et permettre une utilisation polyvalente des véhicules scolaires pour satisfaire les multiples besoins de transport.

De plus, le ministère s'engage dans une opération systématique de classification fonctionnelle du réseau routier, visant particulièrement à mieux identifier les routes d'intérêt national, régional ou local; en ce qui concerne le réseau local pour lequel il devient de plus en plus difficile d'établir des priorités d'intervention, le ministère compte sur la collaboration de la MRC dans la classification de ces routes.

3.2 Orientations et projets spécifiques

Les interventions majeures du ministère des Transports, incidentes à l'aménagement du territoire, consisteront essentiellement en réaménagements de la route 117. Des travaux de réfection seront également apportés aux routes 311 et 321 ainsi qu'à plusieurs routes locales et municipales.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Antoine-Labelle

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 117	Contournement de L'Annonciation de la route 321 au sud de L'Annonciation	6,6	Réaménagement de la route existante	4 580	---	4 580
Route 117	De la limite sud du comté de Gatineau au nord du lac Paradis	9,5	Réaménagement de la route existante	6 012	---	6 012
Route 117	Du nord du lac Paradis au nord de Mont-Laurier	8,2	Réaménagement de la route existante	4 000	---	4 000
Route 117	Du sud de Mont-Laurier au nord du lac des Ecorces	4,6	Réanénagement de la route existante	2 500	---	2 500
Route 311	Du village de Lac-du-Cerf à la route 309 (Lac-du-Cerf)	5,5	Terrassement, gravelage, béton bitumineux et élargissement de ponts	2 050	---	2 050
Route 321	De la route 117 au village de L'Ascension (Marchand et L'Ascension)	14,0	Drainage et renforcement de chaussée	650	---	650
Route 117	Du lac Kiamika en direction sud jusqu'au chemin Guérette (Lac-des-Ecorces)	3,0	Voie de grimpage	260	---	260

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Antoine-Labelle

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 311	De l'intersection sud-est en direction de Chute-Saint-Philippe (Lac-des-Ecorces et Chute-Saint-Philippe)	9,0	Drainage et renforcement de chaussée	900	---	900
Route Mont Laurier/ Ferme-Neuve	De Mont-Laurier à Ferme-Neuve, du coté est de la rivière Le Lièvre (Mont-Laurier et Ferme-Neuve)	12,0	Terrassement et béton bitumineux	2 250	---	2 250
Route Nominingue/ Lac-Saguay	De la route 117 en direction sud de Nominingue (Nominingue et Lac-Saguay)	10,0	Correction de courbes, gravelage et drainage	500	---	500
Chemin du lac Rouge	Chemin reliant la route 309 et le chemin Mont-Laurier/Ferme-Neuve (Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles)	10,0	Terrassement et pavage économique	350	---	350
4e rang Gravel	Intersection de la Montée du 2e rang au 4e rang en direction nord-est jusqu'à la limite de Ferme-Neuve et Mont-Saint-Michel (Ferme-Neuve)	5,0	Terrassement, gravelage et drainage	250	---	250

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Antoine-Labelle

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin Val-Viger/ Chute-Saint-Philippe	Intersection de la route 311 vers le chemin Val-Viger (Chute-Saint-Philippe)	2,2	Drainage et pavage économique	255	---	255
6e rang Kiamika	Intersection du chemin Mont-Laurier/ Val-Barrette en direction de Kiamika (Kiamika)	6,5	Terrassement, gravelage et drainage	600	---	600
Chemin Chapleau et du 7e rang	Lac-Nominingue	4,7	Gravelage, drainage et pavage économique	250	---	250
Montée des Italiens	De la fin de la rue des Cyprès en direction sud jusqu'à la route 311 (Marchand)	5,1	Drainage et gravelage	300	---	300
Chemin du Ruisseau Serpent	Notre-Dame-du-Laus	10,0	Terrassement, gravelage et drainage	750	---	750

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXE 1

LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES

AFFAIRES CULTURELLES

Madame Marie Lavigne
Directrice
Ministère des Affaires culturelles
Bureau régional
170, rue Hôtel-de-Ville, 6e étage
Édifice Jos Montferrand
Hull, Qué. J8K 4C2
Tél.: (210) 770-2118

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Madame Suzanne Giguère
Direction générale de l'urbanisme
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

AFFAIRES SOCIALES

Monsieur Pierre-Paul Veilleux
Ministère des Affaires sociales
1075, chemin Ste-Foy, 8e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-2977

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Laval Tremblay
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
110, rue MacLaren
Buckingham, Qué. J8L 2K1
Tél.: (819) 986-8544

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée Est
4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur Gilles Meilleur
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
170, Hôtel-de-Ville, 4e étage
Hull, Qué. J8X 4C2
Tél.: (819) 771-0594

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Monsieur Gaston Côté
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
170, rue Hôtel-de-Ville
Hull, Qué. J8X 2E6
Tél.: (210) 770-3487

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

Monsieur Guy Duquette
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie
360, rue McGill
Suite 309
Montréal, Qué. H2Y 2E9
Tél.: (514) 397-1436

ENVIRONNEMENT

Monsieur Guy Demers
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
Édifice Jo Montferand
170, rue Hôtel-de-Ville, Suite 8.12
Hull, Qué.
Tél.: (210) 770-0004

HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Monsieur Pierre Girard
Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2902

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean Bernier
Secrétaire général
Hydro-Québec
75 ouest, rue Dorchester
Montréal, Qué. H2Z 1A4
Tél.: (514) 289-3409

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel St-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
770, rue Sherbrooke ouest
10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3544

JUSTICE

Monsieur Robert Vallières
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église, 8e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-7680

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Ghislain Couture
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
13, rue Buteau
Hull, Qué. J8Z 1V4
Tél.: (819) 771-4840

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE	Madame Carole Dégagné Office des services de garde à l'enfance 201, Place Charles-Lemoyne Longueuil, Qué. J4K 2T5 Tél.: (514) 670-0920
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC	Monsieur Yvan Gagnon Direction de la planification Société immobilière du Québec 475, St-Amable, 5e étage Québec, Qué. G1R 4X9 Tél.: (418) 643-7718
TOURISME	Monsieur Pierre Boies Direction générale du tourisme Analyse et Programmation 710, Place d'Youville, 3e étage Québec, Qué. G1R 4Y4 Tél.: (418) 643-5872
TRANSPORTS	Monsieur Henri-Paul Lafontaine Directeur Direction régionale 07 Ministère des Transports 170, rue Hôtel-de-Ville, Suite 5110 Hull, Qué. J8X 4C2 Tél.: (819) 770-3107
SECRÉTARIAT À L'AMÉNAGEMENT ET À LA DÉCENTRALISATION	Madame Claire Poulin Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation 875 est, Grande-Allée Édifice "H", 3e étage Québec, Qué. G1R 4Y8 Tél.: (418) 643-2173